CITÉ LIBRE

MARS 1954

SOMMAIRE

Numéro 9 — 50 cents

Cité libre

Rédaction: 5230, avenue Byron, Montréal.
Administration: C.P. 10, Station Delorimier,
Montréal (34), Qué., Canada.

Numéro 9 — Mars 1954

I

D'un refus-symptôme

Au mois de décembre 1951, **CITE LIBRE** écrivait, en conclusion d'un long article sur "la Querelle des instituteurs", les lignes suivantes:

> "Si l'Alliance est détruite et son Exécutif chassé sans qu'on ait fait à l'une ou à l'autre un procès honnête, sans que les instituteurs aient eu l'occasion de se prononcer librement, cela signifie, à notre sens, la mort de la liberté syndicale dans nos écoles. Car les mécontents éternels et les complices du patron apprennent vite à exploiter des précédents de cette espèce. Ils sauront désormais qu'un peu d'agitation, justifiée ou non, peut leur donner la tête du syndicat légitime, sans même qu'ils aient besoin pour cela de rallier dans la dissidence une majorité d'instituteurs."

Et nous proposions, comme moyen de sortir de l'impasse où l'affaire se trouvait engagée:

> "... un referendum honnête, au scrutin secret, par lequel les instituteurs, libres de toute pression extérieure et assurés qu'on acceptera leur décision, pourraient se prononcer en faveur du syndicat de leur choix."

Deux ans sont passés sur cette suggestion avant que le mouvement syndical ne la reprît à son propre compte voici quelques semaines. Mais c'est la même proposition, basée sur les mêmes motifs, que le communiqué du cartel CTCC-CIO a remise en circulation. Les instituteurs, répètent ces deux centrales syndicales,

sont compétents pour trancher eux-mêmes ce débat. Il s'agit de leur en fournir l'occasion. Qu'on tienne un scrutin secret, sous les auspices d'une organisation neutre; les résultats du vote nous apprendront enfin ce qu'il nous aurait fallu connaître depuis les tout débuts du conflit: la volonté librement exprimée des instituteurs eux-mêmes.

A cette suggestion, les deux syndicats ont réagi très différemment.

Pour sa part, l'Alliance a accepté sans condition. Le communiqué de M. Léo Guindon aux journaux tirait bien à soi le sens de la démarche syndicale, mais marquait clairement l'acceptation du vote avec tous les risques qu'il comporte.

Quant à l'A.E.C.M., elle prenait une position ambiguë; au surplus, les événements sont en train de confirmer que cette attitude équivaut à un refus. Dans son communiqué, M. Bouchard ne rejetait pas le principe du referendum mais ne l'acceptait pas non plus. Il demandait une commission d'étude qui reprît le problème dans son ensemble, qui étudiât les modalités de la consultation. Ce n'était pas la porte fermée, mais ce semblait bien être le refus d'une condition essentielle: la remise de l'autorité entre les mains des instituteurs dans leur ensemble.

Bref, l'Alliance n'hésite pas à s'en remettre au jugement démocratique des intéressés tandis que l'A.E.C.M. joue sur les mots, cherche un biais pour éviter le verdict d'un scrutin libre.

Avant de tirer des conclusions qui risqueraient de paraître hâtives, voyons les objections qui peuvent se présenter dans l'esprit de M. Bouchard et de son conseil d'administration.

Le vote, disent-ils, est proposé par le mouvement syndical. Or les centrales syndicales ont toujours été hostiles à l'A.E.C.M. et partisanes de l'Alliance. N'y a-t-il pas là de quoi nous inspirer quelque méfiance?

Il est exact que le mouvement syndical a marqué déjà ses préférences. Il les a même ouvertement formulées. Il n'a jamais prétendu à je ne sais quelle neutralité (invraisemblable) en l'occurence. Mais il faut bien noter aussi que les chefs syndicaux ne se posent pas en arbitres. Ce n'est pas leur jugement qu'ils veulent imposer aux parties mais celui des instituteurs. Très conscients de la position qu'ils occupent devant l'opinion, à ce sujet, ils ont même demandé l'intervention d'un organisme neutre en ces matières; ils ont proposé que l'Ecole des Parents tînt et surveillât le vote.

Toute autre proposition que celle d'un vote, nous l'accordons volontiers, pourrait être suspecte à cause de son origine syndicale. Mais se méfier d'un scrutin secret, tenu selon les règles de la plus stricte équité, n'est-ce pas refuser en pratique le prin-

cipe de la démocratie syndicale? N'est-ce pas redouter le jugement des instituteurs eux-mêmes?

Concédons même qu'un vote peut parfois, à cause du moment choisi pour le tenir, constituer une arme contre l'une des deux parties en cause. Les politiciens nous donnent parfois le spectacle des élections déclenchées par surprise à seule fin de placer l'adversaire dans une position désavantageuse. Mais comment l'A.E.C.M. pourrait-elle invoquer avec vraisemblance une telle impréparation? N'est-ce pas elle qui détient depuis bientôt deux ans la position favorable? Elle a eu dans ses voiles l'influence des autorités religieuses et celle du gouvernement, sans parler du préjugé favorable dont elle jouit à la Commission des Ecoles catholiques de Montréal. Elle a joui d'une entière liberté d'action pour constituer ses cadres. Elle a mené à grands frais une propagande intensive auprès des instituteurs. On se demande vraiment ce qu'il lui faudrait de plus et combien de temps encore pour se préparer adéquatement à affronter un scrutin...

Et pourtant, tous les communiqués de l'A.E.C.M., depuis le premier jusqu'au plus récent, transpirent la crainte du scrutin secret, trahissent une résolution bien ferme d'échapper à cette épreuve de force. M. Bouchard ne refuse pas carrément le vote. Sa position consiste à s'y soustraire par le biais en réclamant la tenue d'une "enquête préalable".

Dans une circulaire qu'il faisait afficher dans les écoles de Montréal et qui porte la date du 8 février, le président de l'A.E.C.M. s'efforçait d'abord de discréditer le projet en le représentant comme une vaste manigance mise au point par les centrales syndicales, l'Ecole des Parents et l'Alliance. Sans aucune preuve à l'appui de ses dires, il affirme que le projet du vote a pris naissance dans l'esprit de M. Guindon, lequel M. Guindon se serait servi des syndicats ouvriers et de l'Ecole des Parents pour le mener à bien.

Les faits sont évidemment tout différents, pour qui ne cherche pas à prouver une thèse et se contente d'observer les faits. Si par exemple l'Ecole des Parents avait été "du complot", aurait-elle posé comme condition à sa participation l'acceptation des deux groupes d'instituteurs, donnant par le fait même à M. Bouchard la faculté de tuer le projet dans l'oeuf par un simple refus? Si les syndicats ouvriers avaient été de mèche avec M. Guindon et l'Ecole, auraient-ils laissé cette dernière poser une telle condition?

Mais plutôt que de nous attarder à ces insinuations sans fondements, voyons ce qu'elles impliquent dans la pensée de M. Bouchard. D'après lui, pour "couler" l'A.E.C.M., le cartel,

l'Ecole et M. Guindon n'auraient rien trouvé de mieux qu'une consultation impartiale auprès des professeurs. Ainsi donc, un vote libre et secret constitue, dans l'esprit de M. Bouchard, une manoeuvre contre son syndicat?

Cette hypothèse se trouve abondamment confirmée par le communiqué du 20 février. M. Bouchard y disait:

"Une enquête préalable sur certains faits, en particulier sur le nombre des syndiqués dans chacun des deux groupes en présence, apparaît à l'A.E.C.M. comme un point de justice et une première nécessité si l'on veut réellement découvrir et faire connaître "l'allégeance syndicale des professeurs".

Qu'est-ce à dire? Pour quiconque connaît le travail syndical, le sens de cette phrase est obvie. Au lieu d'un vote, M. Bouchard voudrait qu'on fît enquête sur le nombre des instituteurs qui ont payé leurs cotisations à l'A.E.C.M. et à l'Alliance. D'après lui, c'est une solution de **justice.** En serait-ce une, toutefois, conforme à la liberté?

Car ce qui fausse depuis le début la situation syndicale des instituteurs, ce qui ne cesse d'engendrer équivoque sur équivoque et querelle sur querelle, c'est justement la contrainte qui pèse depuis le début sur le libre choix des personnes en cause. On répète depuis deux ans qu'un nombre important d'instituteurs sont inscrits aux deux syndicats. On laisse entendre qu'un nombre plus considérable encore ne s'inscrit nulle part parce qu'il ne veut pas se mettre à dos la Commission des Ecoles ni paraître insoumis à l'autorité religieuse. D'autres textes de notre présente livraison décrivent fort clairement le faux climat que le "chantage religieux" de l'A.E.C.M. impose aux instituteurs. Qui contestera, alors que le tribunal d'honneur lui-même l'a admis, les influences indues qui se sont exercées dans cette affaire? Et qui sera assez aveugle pour ignorer la pression politique du gouvernement provincial?

Or, la loi des relations ouvrières du Québec, qui ne pèche certes pas par "libertarisme", prescrit, dans les cas d'intimidation ou d'influence indue, le vote au scrutin secret. Elle fait en cela une exception à la loi générale qui se contente d'une enquête.

On pourrait d'ailleurs poser à M. Bouchard le dilemme suivant: ou bien vous avez la majorité dans vos rangs ou bien vous ne l'avez pas. Si vous ne l'avez pas, vous avez raison de redouter un scrutin secret, qui pourrait bien confirmer votre position minoritaire; mais vous pourriez aussi y voir un espoir, si toutefois la liberté joue dans votre sens. — Si au contraire vous comptez sur vos listes une majorité de membres inscrits, ou bien ces instituteurs sont à l'A.E.C.M. de leur propre volonté, librement, et alors le vote ne peut que confirmer votre majorité;

ou bien les instituteurs se sont inscrits chez vous par crainte de représailles et alors, vous avez raison de redouter le vote, d'en combattre la mise en oeuvre, puisqu'un climat de liberté jouerait contre vous.

Il ressort de ce raisonnement très simple que M. Bouchard refuse le vote pour l'une ou l'autre des deux raisons suivantes: ou bien il se sait minoritaire; ou bien il détient une majorité trop fragile, majorité basée sur l'intimidation ou le conformisme résultant de la contrainte, majorité menacée de s'évanouir dès que les instituteurs seront mis en état de choisir librement.

Sachant par ailleurs que M. Bouchard ne craint pas l'enquête, il ne reste qu'une conclusion à tirer: il se sait majoritaire mais il a peu de confiance dans les motifs qui lui ont amené ses membres; il craint qu'un vote tenu dans le secret et la liberté ne le dépossède de sa majorité.

Cette position est-elle défendable? Evidemment non, puisqu'elle repose sur la négation de toute démocratie syndicale.

On dira que la démocratie est un mot creux, qu'il ne faut pas en abuser. Certains partisans de l'A.E.C.M. tiennent sur le vote de fort curieux propos, répudiant par exemple la liberté démocratique qui "en définitive laisserait la décision aux mains des indifférents, de ceux qui n'adhèrent présentement à aucun syndicat, de ceux qui n'ont eu le courage de s'inscrire nulle part et qui sont les moins dignes, par conséquent, d'engager l'avenir par leur vote".

Si les instituteurs vivaient leur conflit dans un climat de liberté, peut-être un tel raisonnement serait-il valide. Mais après toutes les pressions exercées, on n'a pas le droit de déqualifier comme "indifférents" ou comme "froussards" ceux qui se tiennent à l'écart.

Il ne s'agit pas d'excuser leur silence, encore moins de les en féliciter. Mais les dirigeants de l'A.E.C.M. devraient être les derniers à leur jeter la pierre, eux qui travaillent sous l'aile du gouvernement provincial (complices ou non de ce dernier) et à l'ombre de leur aumônier.

Loin d'être une mesure de justice, l'enquête proposée par l'A.E.C.M. ne révélerait qu'une chose: à quel point les pressions politiques et religieuses, conjuguées avec les autres facteurs en cause, ont changé la position quasi unanime qui était le fait des instituteurs avant 1950. Et qui démêlera ce qui est attribuable aux pressions extérieures de ce qui est dû au cours des événements? Jamais une enquête ne pourra révéler la seule chose qu'il importe de connaître en définitive: l'opinion libre des instituteurs eux-mêmes.

Mais le vote, disent encore les partisans de l'A.E.C.M., n'en révélerait pas davantage. Car le vote, même équitablement tenu et surveillé, serait sûrement précédé d'une campagne auprès des instituteurs, campagne où d'autres influences extérieures, celle des syndicats ouvriers par exemple, joueraient en force.

Cette prévision n'est certainement pas fantaisiste. Toute l'influence dont disposent les syndicats ouvriers, tout le crédit dont ils peuvent jouir auprès des instituteurs pèseraient sûrement du côté de l'Alliance. Toutefois, au moment du vote, au moment de tracer la croix sur le bulletin, chaque instituteur serait seul avec sa conscience, protégé par l'anonymat le plus complet, LIBRE enfin de faire le choix qui lui convient.

Or c'est cela qui, à cause de l'A.E.C.M., ne se produira pas. C'est l'A.E.C.M. qui portera la responsabilité d'avoir tué cette chance ultime que gardait encore la liberté. Quel que soit le raisonnement spécieux dont le refus de l'A.E.C.M. puisse s'entourer, ceux qui gardent le sens de la liberté et, n'en déplaise à M. Bouchard, celui de la justice, sauront désormais à quoi s'en tenir.

x x x

Cet article ne saurait toutefois s'arrêter ici. Il faut, avant d'y mettre le point final, répondre encore à trois questions:

1. Quel pourrait être le résultat d'un vote libre?
2. Pourquoi le mouvement ouvrier appuie-t-il l'Alliance avec une telle fermeté?
3. Quelles chances reste-t-il d'un règlement honnête après le bill 20 et le vote refusé?

La première question, on l'aura compris, est mise en lumière par le communiqué de la Chambre de Commerce montréalaise. Invitée à partager le rôle d'arbitre avec l'Ecole des Parents, la Chambre déclarait, le 20 février, qu'elle était disposée à le faire, pourvu que son intervention eût des garanties d'efficacité. Et ces garanties, d'après la Chambre, ne lui pouvaient venir que de la Commission de Relations ouvrières (si cette dernière acceptait de lui déléguer ses pouvoirs).

En lisant ce communiqué, on ne peut guère réprimer un haussement d'épaules. Comme dit l'autre: "Je m'emploierai volontiers à sauver la victime pourvu que le bourreau lui-même me confie à cet effet une mission officielle. Autrement, je n'aurais pas les garanties nécessaires quant à l'efficacité de ma démarche."

Or il s'avère que la "condition", déjà absurde dans le contexte politique, s'avère irréalisable juridiquement, puisque la Commission ne peut pas déléguer ses pouvoirs. Le plus grave en cette affaire, ce n'est pas le prétexte candide que la Chambre donne à son désir de ne rien faire; c'est le jugement de valeur sur le projet syndical qu'implique le communiqué.

Pour être efficace, dit la Chambre, le vote devrait conduire à la certification de l'un ou de l'autre syndicat. Or la Commission ne reconnaîtra pas une majorité, si claire soit-elle, établie par un tel vote. Donc...

Cette vue des choses est un peu courte. Nous sommes tout prêts à reconnaître que la Commission ne tiendrait pas nécessairement compte de la volonté clairement exprimée des instituteurs. Il n'est pas besoin d'être prophète pour le craindre puisque cela entre dans les tentations permanentes de cet organisme administratif. La Chambre de Commerce toutefois tient-elle pour nulle l'influence de l'opinion publique? N'a-t-elle pas saisi que l'opinion constitue la dernière chance de la liberté quand un gouvernement décide de brimer cette dernière?

Par le bill 20, en somme, qui condamne rétroactivement la grève des instituteurs (1949), M. Duplessis s'est muni d'une hache qu'il tient maintenant au-dessus de la tête de l'Alliance. Le défi de justice condamné par la Cour suprême, il vient de le légaliser. Une seule force peut désormais s'interposer entre M. Duplessis et les instituteurs: l'opinion publique.

C'est dans cette perspective qu'il fallait envisager un vote. Si l'A.E.C.M. obtenait la majorité des votes, l'injustice du bill 20 demeurait entière, mais l'effet de cette injustice devenait insignifiant puisque son application cadrait avec la volonté des instituteurs. Si au contraire l'Alliance obtenait la majorité des votes, il devenait clair que le bill 20 brimait les instituteurs afin de certifier un groupe minoritaire. M. Duplessis eût-il osé passer outre? Si la réponse à cette dernière question lui a paru claire, la Chambre suppose à M. Duplessis plus de cynisme que nous lui en octroyons.

Soustraire le conflit des instituteurs au couperet du bill 20, telle était l'intention principale, à notre sens, du projet syndical.

Et s'il en reste quelques-uns à ne pas comprendre encore la sympathie des Syndicats pour l'Alliance, qu'ils réfléchissent un instant sur l'attitude de l'A.E.C.M. dans la lutte contre les bills 19 et 20. Cette attitude, M. Bouchard lui-même l'a précisée publiquement dans les termes suivants:

"L'A.E.C.M. ne craint pas le bill 19. (...) Si une accusation injuste était portée contre l'un de nos officiers, nous n'hésiterions pas à protester hautement contre l'abus de la loi, non contre la loi elle-même."

Il faut donc comprendre que l'arbitraire de cette loi, dénoncée par un journal aussi conservateur que le **Montreal Star**, laisse M. Bouchard indifférent. En somme, M. Duplessis voterait la peine de mort pour tous les amateurs de noix salées qu'il trouverait la chose fort normale, étant donné qu'il n'en mange pas lui-même. Mais comme il pourrait arriver qu'injustement le gouvernement l'accuse un jour de les aimer, il proclame qu'il se défendra alors, une fois votée et sanctionnée la loi qui peut le perdre.

C'est le lâchage assaisonné de sottise, avec sauce d'amitiés politiques, qui protègent plus efficacement que l'opposition courageuse. Bref, l'A.E.C.M. est mûre pour s'affilier à la Fédération américaine du Travail. Seul son aumônier détonnerait dans ce milieu.

Sur le bill 20? Même platitude.

"Le bill 20, dit M. Bouchard, détermine une sanction dans le cas d'une grève des employés d'un service public. On ne peut espérer que la loi paraisse bonne et qu'il n'y ait pas de sanction pour ceux qui la transgressent. Il faut que les législateurs, tant ceux de la droite que ceux de la gauche, s'entendent sur les sanctions opportunes. Le parti libéral a lui-même voté la loi, il l'approuve encore. Les débats légaux relatifs à l'Alliance ne nous intéressent pas."

A quoi se résume ce raisonnement? A la démission truffée d'ignorance. M. Bouchard semble ignorer d'abord que la loi, telle qu'elle existait avant le bill 20, prévoyait déjà des sanctions fort sévères contre les transgresseurs, sous forme d'amendes qui peuvent s'élever jusqu'à plusieurs centaines de dollars par jour. Toute la critique du mouvement ouvrier porte contre l'injustice d'une sanction particulière, soit le retrait de certificat. Mais de cela, M. Bouchard n'a cure: que les politiciens s'entendent entre eux, dit-il.

Et pour finir, cette perle: "Les débats légaux relatifs à l'Alliance ne nous intéressent pas." Qu'on supprime son rival par une loi injuste, dont les conséquences mettent du même coup en danger tout le mouvement syndical, cela "n'intéresse pas" M. Bouchard. Et ce manque d'intérêt, cette indifférence affectée devant une injustice dont il recueille les fruits, M. Bouchard ne s'en cache pas; il la proclame, au contraire, il en donne le spectacle à tous ses membres, il en publie avec fierté le témoignage dans le journal de son syndicat.

Garde-t-il ensuite le droit de se voiler la face parce que le mouvement ouvrier lui préfère un syndicat qui se tient debout? Les centrales syndicales peuvent-elles accorder la moindre confiance à un homme dont la pensée est aussi flasque, les intérêts aussi durs?

* * *

Aux instituteurs, il ne reste guère qu'une route à suivre et ce n'est pas une voie facile.

Ceux qui ont pu croire à certains moment que l'A.E.C.M. prenait forme et que, mieux étayée, elle serait capable de les représenter dignement et de prendre place parmi les syndicats honnêtes, ceux-là même perdent aujourd'hui leurs illusions.

Ceux qui ont pu croire à certains jours que la lutte avait trop duré, qu'il fallait renoncer à l'Alliance, qu'il ne fallait plus se cogner la tête contre le mur; ceux qui ont cru qu'avec l'A.E. C.M. les tribulations prendraient fin; ceux qui en ont assez des sacrifices et qui voudraient bien toucher des augmentations; tous ceux-là, s'ils ne s'aveuglent pas volontairement, renoncent aujourd'hui à l'espoir qu'ils s'étaient fabriqué. Qu'ils regardent l'A.E.C.M.; ils y reconnaîtront les traits fondamentaux du syndicat jaune, du "syndicat de boutique": sans pensée, sans courage, sans dynamisme.

Ils verront que la seule issue est encore le combat. Et ce n'est pas là un hasard: depuis 1946, M. Duplessis a résolu de freiner l'acquisition, par le personnel enseignant de la Province, de salaires justes, égaux aux revenus touchés par les autres instituteurs du pays. M. Guindon ne joue ici que le rôle de paratonnerre. C'est parce qu'il se trouvait en flèche que les foudres de M. Duplessis se sont abattues sur sa tête. Et si l'A.E.C.M. possède les bonnes grâces gouvernementales, c'est qu'elle est prête aux concessions que l'Alliance a refusées. Qu'elle relève la tête, ne serait-ce que pour un moment, et les condamnations pleuvront sur elle aussi dru qu'elles pleuvent maintenant sur l'Alliance.

C'est une dure lutte. Elle peut être encore assez longue car les valeurs en jeu sont de taille. Il faut que les instituteurs s'arment de patience. Il faut qu'ils résistent aux tentations de la facilité car leur courage encore peut tout gagner; alors que des augmentations immédiates, obtenues au prix de la capitulation, pourraient déterminer dans tout le syndicaslisme de l'enseignement vingt ans d'une désastreuse régression.

CITÉ LIBRE

II

Conflit de droits

ou

Quand la loi méprise la justice

Un sentiment d'impuissance s'empare du juriste qui voudrait, en face des problèmes provoqués par la cause de l'Alliance des professeurs catholiques de Montréal, établir une corrélation entre le droit naturel, ensemble de règles basées sur le bon sens et l'équité, et le droit positif, ensemble de lois établies par le pouvoir public. Pour se faciliter la lecture de ce texte, l'on voudra bien reconnaître le droit naturel sous l'appellation de droit, et le droit positif sous celle de législation.

Tout écart entre le droit et la législation nous angoisse. Les liens entre ces deux notions ne devraient être que des rapports de similitude; et toute société bien avisée, croyons-nous, pousse leur ressemblance jusqu'à l'assimilation.

Au cours des quatre dernières années, n'avons-nous pas vu notre pouvoir public se travestir en faction politique au service d'un ressentiment incontrôlé contre le syndicalisme en général et contre un syndicat plus particulièrement?

L'Alliance, qui groupait la majorité des professeurs à l'emploi de la Commission des Ecoles catholiques de Montréal, obtint, il y a plusieurs années, de la Commission de Relations ouvrières, un certificat de reconnaissance syndicale. A ce point, le droit et la législation se rejoignaient, parce que celle-ci était alliée à la rencontre de celui-là. Le droit, régulateur des rapports humains dans la société, pose le principe de l'union des forces individuelles, pour leur protection contre des éléments spoliateurs et pour leur épanouissement en présence de conditions favorables.

Par surcroît, la législation confirme ce principe en l'incorporant dans un cadre juridique. C'est ainsi que l'on trouve à l'article trois de la Loi des Relations ouvrières de la Province de Québec la promulgation suivante:

> "Tout employeur et tout salarié ont droit d'être membre d'une association et de participer à ses activités légitimes".

Ce texte établit clairement que le certificat de reconnaissance syndicale, émis par l'organisme administratif, la Commission

de Relations ouvrières, ne crée pas un droit, mais le reconnaît tout simplement. Nous assistons au mariage de la législation au droit.

Une fois en possession de son certificat, l'Alliance, au début de 1949, commet un acte "illégal". (La question de cette illégalité n'est pas à l'ordre du jour.) A la suite de sa déclaration de grève, l'Alliance se voit révoquer son certificat de reconnaissance syndicale par une procédure que nous ne nous permettrons pas nous-mêmes de juger, préférant laisser au juge en chef de la Cour Suprême du Canada le soin de la qualifier. Dans son jugement, l'honorable Thibodeau Rinfret écrivait: "Voilà une justice expéditive, s'il en est une: le jugement rendu avant que la requête fût devant la Commission intimée et la partie intéressée informée par télégramme; aucune signification à cette dernière de la requête de la Commission des Ecoles catholiques de Montréal, aucun avis et aucune condition des moyens que l'Alliance pouvait opposer à la demande de la Commission des Ecoles catholiques de Montréal. Il est difficile de qualifier cette façon de procéder et c'est avec raison que le juge de la Cour Supérieure déclare qu'elle est contraire aux principes fondamentaux de la justice... Il répugne à la raison de croire qu'un tribunal quelconque puisse accorder une requête avant d'en être saisi... pour d'excellentes raisons sur lesquelles il n'est pas besoin d'insister, il n'y a probablement pas jusqu'ici un seul jugement d'une cour supérieure se prononçant sur l'acte d'un tribunal inférieur qui agit sur une requête avant qu'il en soit saisi... Quel que soit le pouvoir d'exercer sa discrétion que l'on veuille attribuer à une commission du genre de la Commission de Relations ouvrières de la province de Québec, il ne s'agit plus ici de discrétion mais de l'arbitraire le plus absolu... Je suis tout à fait de l'avis du juge de première instance que, dans la cause qui nous est soumise, la manière de procéder de la Commission intimée équivaut à un déni de justice."

Nous nous sommes limités à quelques brefs extraits du jugement et il ne faudrait pas croire que nous avons cité abondamment. Notre intention est de marquer le parti pris évident qui animait la Commission de Relations ouvrières, en l'occurrence exécutrice des basses oeuvres de la Commission des Ecoles catholiques de Montréal, elle-même instrument du gouvernement.

La Commission de Relations ouvrières, interprétant la loi qu'elle doit administrer, nous laissait croire que le droit et la législation étaient en désaccord. Selon sa décision, le droit d'existence d'un syndicat serait perpétuellement conditionnel à sa bonne ou mauvaise conduite. Théorie antijuridique qui, poussée à ses conclusions, donne les résultats que l'on sait: à une infrac-

tion à la législation, le pouvoir administratif répond par un mépris du droit.

Notre plus haut tribunal canadien s'est prononcé à l'unanimité en faveur du point de vue de l'Alliance. A la lecture de ce jugement, nous nous rendons compte qu'il n'existe pas d'hiatus dans la loi des Relations ouvrières de la Province de Québec quant aux dispositions d'ordre pénal. La confusion entre le pouvoir de sévir et la juridiction sur le droit à l'existence ne se trouve pas dans les textes légaux mais dans l'esprit de ceux qui en surveillent l'application.

Comme nous l'avons vu précédemment, l'article trois de la Loi des relations ouvrières reconnaît le droit d'association. Ce droit n'est nullement soumis à la juridiction du pouvoir administratif, la Commission de Relations ouvrières. C'est un droit qui tient à la nature de l'homme, être social, droit inaliénable, indestructible.

Le droit de contracter appartient à tout le monde alors que la faculté n'en est reconnue qu'aux sains d'esprit. L'exercice conditionnel de ce droit, inhérent à tout homme, ne nous permet cependant pas de conclure à son inexistence lorsque la condition fait défaut. Le droit, quoique existant, demeure inopérant. Pour un syndicat, la condition d'exercice du droit d'association est le nombre. Comme le tribunal constatera que tel individu n'a pas les facultés requises pour user de son droit de contracter, ainsi la Commission de Relations ouvrières reconnaîtra que tel syndicat n'a pas le nombre suffisant pour représenter un groupe de salariés. Ni dans un cas, le droit de contracter, ni dans l'autre, le droit d'association, n'ont pour autant été anéantis.

La juridiction de la Commission de Relations ouvrières n'est qu'administrative. Même la Loi des Relations ouvrières, dont cette Commission surveille l'application, ne crée pas de droit. Elle crée principalement une obligation à l'employeur de négocier avec le représentant collectif de ses salariés. L'esprit de la Loi a été de créer une obligation à l'employeur et non pas un droit d'association à l'employé. Par son application illégale, la Commission oublie l'essentiel de la Loi qui s'adresse au patron et s'aberre au point de priver les employés d'un droit qui ne relève pas de sa compétence. Le législateur l'a investie d'un pouvoir discrétionnaire dont elle a usé pour décider de l'existence d'un droit plutôt que de s'en tenir à sa reconnaissance.

La Loi des Relations ouvrières, en son article trois, reconnaît le droit d'association. En son article sept, elle donne à la Commission la juridiction administrative de "s'assurer du caractère représentatif de l'association et de son droit d'être reconnue". Sur ces points, nous aimerions citer un extrait explicite de l'honorable juge Fauteux de la Cour suprême du Canada, dans la

même cause:" ...et sous la Loi des Relations ouvrières, le droit d'être reconnu comme agent négociateur est déjà réglementé par le législateur lui-même, lequel n'a, sur le point, délégué aucun pouvoir à la Commission bien que lui imposant l'obligation de vérifier, sur requête écrite, l'existence des conditions donnant lieu à ce droit sans pour cela, cependant, lui conférer le droit de les modifier ou d'en ajouter de nouvelles. Et quelle que soit l'extension susceptible d'être donnée à l'interprétation du mot 'cause' de l'article 41, en relation avec la révocation du certificat, il est certain que dans les limites d'une interprétation légale on ne saurait inclure une cause dont la reconnaissance et le jeu seraient, dans le résultat, incompatibles avec les dispositions de la loi où il se trouve."

La Cour Suprême, en se prononçant, a constaté l'accord entre la législation et le droit. Mais elle a jeté la panique chez le législateur qui, lui, confondra "tout le monde et son père" en créant un écart entre le droit et la législation.

En effet, le législateur, comme il en a d'ailleurs le droit, par un arrêté spécial, va décréter que son intention, à lui, était de révoquer automatiquement le certificat d'un syndicat qui se rendrait coupable d'une grève illégale. Et pour ce faire, il déclare aujourd'hui, par un vote de l'Assemblée législative et du Conseil législatif, que son texte de loi, antérieur à la grève des instituteurs, commandait telle interprétation. C'est un stratagème, ça ne saurait être une loi juste.

Le législateur provincial a le pouvoir, illimité dans ses cadres constitutionnels, de voter des lois qui soient des non-sens juridiques. On ne saurait lui contester cette compétence. C'est à la députation qu'il faut nous en prendre. L'exercice de son pouvoir législatif, pour être abusif, n'en demeure pas moins constitutionnel. Celui qui, dans l'enceinte de la légalité, agit injustement, mérite nos reproches sur le plan moral, mais nous ne saurions efficacement l'attaquer en loi.

Chaque fois, cependant, que la législation s'est éloignée du droit, nous avons assisté à une séquelle d'anomalies juridiques.

Jusqu'à ce jour, le droit et la législation avaient voulu que la majorité des membres possibles et le libre consentement des adhérents aient constitué les seules conditions d'existence reconnue d'un syndicat. Jusqu'à ce jour, le droit et la législation avaient statué, par des dispositions pénales, qu'une amende serait imposée aux syndicats coupables d'actes illégaux (non pas nécessairement illégitimes). A compter d'aujourd'hui, la législation va confondre les notions d'existence et de peines au point qu'il sera presque impossible de distinguer les conditions de vie des conditions de mort. Pour vivre, un syndicat devra se soucier plus d'éviter le châtiment d'un acte illégal que de maintenir ses

éléments constitutifs. La députation, par sa nouvelle loi, n'a pas pu comprendre la distinction évidente et grossière entre conditions essentielles de vie et conditions nécessaires à l'imposition d'une peine.

La confusion est si grande que le législateur lui-même ne saurait enrayer tous les imbroglios qu'il a provoqués. Que sera une union décertifiée puisque la Loi des Relations ouvrières décrète encore en son article 4 que "Tout employeur est tenu de reconnaître comme représentant collectif des salariés à son emploi les représentants d'une association groupant la majorité absolue desdits salariés et de négocier de bonne foi, avec eux, une convention collective de travail." Il n'est pas question ici de certificat. Et cela est si vrai que la même Loi des Relations ouvrières, en son article 18, renchérit en ses termes: "Rien dans la présente loi n'empêche une association non reconnue de conclure une convention collective ... "

Où le législateur veut-il donc en venir par ses révocations arbitraires de certificats de reconnaissance syndicale? D'un côté, il autorise (article 18) une association non reconnue à signer une convention collective. D'un même côté, il impose (article 4) à l'employeur l'obligation de reconnaître l'association majoritaire et de négocier avec ses représentants. Que feront les patrons? La Commission de Relations ouvrières ne reconnaîtra plus un syndicat coupable de grève illégale et l'employeur sera obligé de reconnaître ce même syndicat majoritaire.

Mais encore, que voudra dire effectivement cette révocation de certificat à la suite d'une grève illégale là où il ne se trouvera pas d'association rivale ou racoleuse? Dans tous les cas ce seraient autant d'unités syndicales abolies et autant de victoires contre le syndicalisme.

D'un strict point de vue juridique, nous ne décelons aucune solution plausible. Du point de vue social, nous ne comprenons plus le rôle du pouvoir public.

Le mouvement ouvrier reconnaît le bien-fondé de l'intervention occasionnelle du pouvoir public dans le but d'assurer le libre jeu de l'épreuve de force à laquelle il se livre assidûment, épreuve de force qui met en présence d'un côté le capital, de l'autre le nombre. Mais cette épreuve de force ne doit pas se jouer avec, d'un côté, le syndicat ouvrier et de l'autre, le capital auquel s'adjoint le gouvernement.

Quand le législateur crée un conflit entre le droit positif et le droit naturel, il se rend coupable d'injustice et nous devons l'attaquer sur le plan politique ou moral.

CITÉ LIBRE

III

Lettre à des chrétiens divisés

I

Dès son origine la crise scolaire de Montréal était engagée dans une redoutable équivoque que la logique des événements n'a fait qu'aggraver. Cependant qu'on ne cessait d'affirmer la liberté, la justice et la vérité.

Aujourd'hui encore, la liberté exténuée refuse l'injustice pendant que des chrétiens, au nom de la justice, se livrent à la prostitution de la vérité. Ainsi du manifeste publié en novembre par l'Association des Educateurs Catholiques de Montréal, sous le titre de "Parents catholiques! Les éducateurs vous parlent." A propos de la crise scolaire, des hommes qui font profession d'orthodoxie catholique affirment là des faits et en proposent une explication, emploient un langage et recourent à une dialectique si profondément révoltants que les chrétiens ne peuvent être que frappés d'une douloureuse indignation, les non-chrétiens, d'une amère désillusion.

Devant ce spectacle, chrétiens et non-chrétiens dénoncent la dénaturation de l'honnêteté intellectuele et l'oppression de la liberté syndicale. Témoins d'un odieux chantage, les catholiques redoutent l'intégrisme, les non-catholiques l'intolérance. Ils hésitent à discerner dans ce manifeste l'effet d'une monstrueuse inconscience ou d'un épouvantable pharisaïsme. Ils n'hésitent plus à faire entendre la voix de la colère.

II

A travers l'hypocrisie du manifeste apparaît son véritable dessein, celui de faire un procès d'intention à l'Alliance des Professeurs Catholiques de Montréal. Procès de liberté syndicale expédié à grand renfort d'injures gratuites. Procès d'allégeance à la hiérarchie, singulièrement plus efficace, et qui présente la commodité de n'exiger aucun courage. Que l'accusé soit contraint au silence et que soit trahie la simple vérité des faits, les impératifs de l'action ne permettent plus d'en tenir compte. A la dialectique confortable du manifeste, il suffit d'une accusation et d'une sentence.

L'accusation? — L'Alliance a délibérément refusé d'entendre les directives de l'Eglise.

"Toutes les interventions, même celles de l'Eglise, pour amener ce syndicat à un esprit de conciliation, ont été vaines. L'exécutif tantôt cachait aux professeurs les conseils de l'autorité religieuse, tantôt les combattait, jusqu'au jour où l'autorité

religieuse retira son aumônier et annonça au président de l'Alliance qu'il ne serait pas remplacé."

"Délibérément M. Guindon a caché aux instituteurs les conseils de Son Excellence Mgr Charbonneau et la valeur des promesses d'appui faites par toutes les autorités."

La sentence? — C'est aux représentants de l'Eglise qu'on voudrait confier l'office de la prononcer.

"A l'heure présente plus qu'à d'autres heures, la question de conduite est annexée à la question de croyance. Se séparer des interprètes vivants de la doctrine, se séparer de la direction, mépriser les conduites de l'Eglise contemporaine, c'est passer à l'ennemi." (Son Eminence le Cardinal P.-E .Léger).

"Il est donc faux d'affirmer qu'un groupement ou une association ont un caractère catholique du seul fait que les membres qui les composent sont catholiques... La foi catholique est un lien qui unit pasteur et fidèles dans une communauté de pensée et d'action. Or seule la présence agissante du prêtre peut fortifier ce lien par le ministère de la parole et par l'assistance de ses conseils." (Son Eminence le Cardinal P.-E. Léger).

Sous le déguisement de la soumission religieuse, le manifeste descend jusqu'à la bassesse intellectuelle. La bonne foi des instituteurs de l'AECM peut être trompée par leurs chefs syndicaux; mais il répugne d'imaginer que leur honnêteté puisse consentir à une telle indignité.

III

Le procès inique que l'AECM a ouvert contre l'Alliance poursuit dans l'action des objectifs bien précis: la division ouverte des instituteurs, l'engagement tacite du pouvoir hiérarchique de l'Eglise.

Il faut à tout prix affaiblir puis écraser la force syndicale de l'Alliance. La durée de sa résistance appelle une manoeuvre extrême: placer l'adversaire hors de l'Eglise (où il n'y a point de salut, même syndical). Il faut persuader les instituteurs que l'Alliance est non seulement suspectée d'insoumission, de révolte et d'hérésie, mais que son procès est entendu et le verdict rendu sans appel. Désormais, les instituteurs devront choisir. D'un côté, le camp de "la paix, de l'ordre et du respect des lois établies", le camp du "syndicalisme catholique", attentif et fidèle à la doctrine sociale de l'Eglise. De l'autre, le camp "du mépris, de la division et du fanatisme", le camp du "syndicalisme révolutionnaire". A ceux qui n'auront pas encore compris l'urgence d'une option immédiate, le manifeste assène le coup final: "Le souffle

révolutionnaire du syndicalisme de gauche" a traversé la crise scolaire.

Dans cette chasse aux épouvantails "de droite et de gauche", le manifeste cherche visiblement à emporter l'adhésion des chefs spirituels de l'Eglise.

"Un syndicat comme le vôtre, libre, professionnel, démocratique et catholique doit aller de l'avant sans tenir compte de toutes ces ingérences... Votre cause est si juste, si noble, si belle, que par vous-mêmes vous pouvez la défendre. Le moyen à prendre, vous avez déjà commencé à le prendre; il faut continuer." (M. l'abbé Bourret, prêtre, aumônier de l'AECM.)

Une adhésion de l'Eglise à sa politique de chantage, l'AECM n'ignore pas que ses chefs spirituels n'y pourront jamais consentir; mais elle n'hésite pas à exploiter à la faveur de leur silence le principe de neutralité temporelle que maintient la prudence de l'Eglise dans les questions où n'est pas compromis l'intérêt spirituel de la chrétienté. Ce silence, si équivoque aux yeux de beaucoup de chrétiens, suffit à l'AECM pour faire présumer une tolérance de la hiérarchie, sinon un accord de positions, et associer dans l'esprit des instituteurs pensée sociale de l'Eglise et ambition syndicale de l'AECM. Car toute l'action de l'AECM est concertée sur une double imposture: marchander à l'Eglise la conclusion d'un impossible concordat (comme si l'Eglise pouvait traiter avec les pharisiens) et représenter aux instituteurs l'existence tacite d'un tel concordat.

Craignant, après avoir invoqué le jugement de ses chefs spirituels, que la voix de l'Eglise ne soit pas entendue, l'AECM assume le risque de la préciser, de l'interpréter. Dans une résolution de blâme adoptée à son assemblée du 15 décembre, l'AECM affirme:

"L'Alliance fait à l'Eglise une lutte sournoise et conteste en prtique son droit d'intervention dans les affaires syndicales... En conséquence les professeurs potestent énergiquement..." (*Le Devoir*, 16 décembre 1953.)

Et pour donner à son affirmation le poids de la vérité, l'AECM confirme en présence de son aumônier "S. E. le Cardinal Léger avait accepté de venir parler aux professeurs quand l'AECM aura atteint cet objectif quand (au dire de M. Bouchard) il y aura un regroupement complet". (1)

---

(1) Faut-il considérer comme un désaveu la tortueuse mise au point que publiait l'AECM, le 21 décembre dernier? "Aucune démarche, ni directe, ni indirecte, n'a été faite en ce sens auprès de son Eminence. L'AECM est trop consciente de ses responsabilités pour engager l'Eglise dans ce conflit syndical." ("Le Devoir", 21, 12, 53) Désaveu commandé ou retraite diplomatique?

Ainsi entraînés dans le conflit, les chefs de l'Eglise se voient apparemment placés dans la nécessité de choisir entre la révolte et la soumission. Acceptant les termes du manifeste, ils seraient en vérité contraints de choisir entre deux camps de chrétiens divisés.

IV

Mais la réalité fondamentale du problème scolaire est infiniment plus complexe et douloureuse. Au delà de la lutte syndicale et même du malaise social, cette réalité est réductible au phénomène de l'épouvantable confusion du spirituel et du temporel engendrée par le conflit, et de la crise de conscience qu'a provoquée cette confusion chez les instituteurs chrétiens. Cette confusion et cette crise qu'exploite aujourd'hui le manifeste tout en feignant de les ignorer, paraissent avoir atteint leur point de tension extrême, et peut-être leur point de rupture. Précises, cernables et visibles de toutes parts, elles viennent témoigner du malaise général de la chrétienté au Québec. Pour en apprécier la gravité, il suffirait de faire appel à l'analyse lucide du pouvoir clérical historiquement et socialement fort et du troublant problème des juridictions, à la singulière psychologie religieuse du croyant canadien-français, écartelé entre le devoir de fidélité à l'obédience de sa foi et l'impérieuse exigence de sa liberté spirituelle.

Jusqu'au 20 juin 1951, la crise scolaire était demeurée l'affaire de l'Alliance, c'est-à-dire une question purement syndicale, une épreuve de forces entre une juste revendication sociale et la répression du pouvoir politique agissant par la Commission Scolaire, son bras séculier. Dans sa première tentative de janvier 1949 pour amener les parties à un règlement honorable, Mgr Charbonneau n'avait prêté qu'officieusement ses offices de médiateur. L'échec de la médiation ne changea en rien la nature du conflit, politique et syndical.

Inquiété par la gravité des événements, et particulièrement par le raidissement de la politique antisyndicale de la Commission Scolaire, Son Eminence le Cardinal Léger prit la décision d'intervenir directement dans le conflit syndical. Il proposait une solution extrême: la démission irrévocable des chefs syndicaux et la formation d'une nouvelle unité syndicale dont un tribunal d'arbitrage neutre arrêterait les conditions. L'Alliance jugea inacceptable une proposition qui supprimait le problème au lieu d'apaiser le conflit et refusa d'y souscrire, comme à un geste de suicide syndical, redoutant par-dessus tout que, sous la pression des événements, le problème syndical dégénérât en un conflit d'autorité et de liberté, en un conflit de discipline à l'inté-

rieur de l'Eglise. Or déjà l'ambiguïté même des termes de la proposition et, il faut bien l'avouer, l'interprétation hâtive de contrainte morale que lui donnèrent les instituteurs, avaient ouvert un autre problème qui était implicitement posé dans la question de savoir si l'Eglise, par le conseil de son chef spirituel, exigeait ou non l'obéissance de chrétiens à qui le même chef spirituel avait retiré l'aumônier. Il devenait alors inévitable qu'aussi longtemps que ne serait pas dissipée cette grave équivoque, le conflit syndical, bloqué dans une question aussi décisive pour des chrétiens que celle de l'obéissance à leur chef spirituel, se transformât lentement en crise de conscience. Ainsi engagée dans l'ordre temporel, l'intervention de S.E. le Cardinal Léger, interprétée comme l'exercice du magistère spirituel de l'Eglise, allait associer la notion d'obédience confessionnelle à la liberté du syndicalisme. A l'amguïté de la directive allait succéder la confusion des options particulières.

Hélas! la logique et la précipitation des événements devaient contribuer à aggraver la confusion des esprits et approfondir la crise de conscience. La création et les recommandations du comité d'honneur; le rappel des commissaires cléricaux; l'organisation de l'AECM sous le patronage de quelques ecclésiastiques; la nomination d'un aumônier à l'AECM; la négociation d'une convention de travail entre la Commission Scolaire et l'AECM; le refus obstiné des commissaires laïcs et cléricaux de recevoir l'Alliance; le recours incessant des deux groupes syndicaux à l'autorité de la hiérarchie; le chantage de pharisiens que pratiquent le Commission Scolaire et l'AECM, se couvrant du manteau de l'Eglise et invoquant contre l'Alliance ses directives spirituelles — tout semble avoir été mis en oeuvre pour faire porter à l'Eglise le poids de l'injustice. Comme si l'Eglise pouvait contraindre des chrétiens à l'obéissance sous la menace d'une condamnation extorquée par d'autres chrétiens. Comme si l'Eglise pouvait, au mépris de l'autorité civile et judiciaire, consentir à une besogne de répression syndicale que le fascisme politique est impuissant à accomplir seul. Comme si l'Eglise pouvait se solidariser contre le prolétariat avec les forces de la réaction et assumer le risque de s'aliéner les masses ouvrières.

V

Aujourd'hui nous assistons au spectacle douleureux de chrétiens divisés parce que violentés dans la liberté de leur conscience. La funeste confusion des valeurs spirituelles et temporelles au coeur même du conflit et l'indigne exploitation du désarroi des esprits ont donné naissance au double phénomène du

doute au niveau de l'action à l'intérieur de l'Eglise, et de la peur au niveau de la revendication sociale. Sur le plan de l'engagement particulier, la crise scolaire pose maintenant aux instituteurs le faux dilemme de choisir entre la fidélité à l'enseignement de l'Eglise et l'exigence de justice humaine. Or les termes mêmes du dilemme — ceux de la justice et de la fidélité — apparaissnt aux chrétiens comme une seule et indissociable réalité. Souffrant l'injustice à cause de leur fidélité, les instituteurs cherchent avec la même détermination et la même espérance la fidélité comme la justice, instruits par Celle-là même qui conserve intacte leur fidélité, de l'impérieuse exigence chrétienne du royaume de la justice.

Dans le temps même où leur colère dénonce la violence et l'injustice, beaucoup d'hommes, chrétiens et non-chrétiens, clercs et laïcs, s'interrogent avec inquiétude. Car au delà de la violence et de l'injustice, dans l'égarement et la solitude spirituelle des instituteurs, ils aperçoivent les signes inquiétants d'un malaise général de notre chrétienté: celui d'une lente rupture entre la hiérarchie et le laïcat. Que les chefs spirituels de l'Eglise gardent le silence devant l'intolérable défi de chrétiens qui au nom de l'orthodoxie catholique s'efforcent de pousser d'autres chrétiens hors de l'Eglise, voilà un de ces signes. Que les fidèles chrétiens hésitent à engager avec la hiérarchie de l'Eglise le dialogue — à se rendre au périlleux devoir du dialogue sur la réalité profonde de la crise de conscience et l'autonomie de leur liberté dans les questions d'ordre temporel, voilà un autre de ces signes. Le débat de la justice est ici dépassé, et même celui de l'autorité et de la liberté. Nous entrons dans celui de la charité.

Mais à la charité elle-même, il faut faire violence. Car l'avènement de la charité ne sera point possible sans la pénible renaissance de la vérité — avant que soient dissipées les ténèbres de la confusion spirituelle et que la lumière soit faite dans les esprits comme dans les coeurs; avant que l'Eglise ait donné à toutes les brebis de son troupeau l'assurance d'appartenir au même bercail; avant que l'Eglise ait clairement affirmé sa neutralité dans le conflit syndical et dégagé du domaine temporel une action spirituelle que des chrétiens voudraient transformer en politique décisive; avant qu'à la seule conscience des laïcs chrétiens soit consentie la confiance et rendue la liberté d'un essai loyal de la justice et de la paix.

Maurice BLAIN.

20 décembre 1953.

Note

L'attitude de L'AUTORITE (1) pose une question redoutable, ou mieux: évite de poser la question capitale de la crise scolaire. Et cette question, c'est celle de la fonction du laïcat dans l'Eglise.

L'AUTORITE propose comme mesure de salut public l'intervention du Cardinal Léger pour obtenir l'adhésion des deux parties au vote secret. Non seulement cette nouvelle proposition ignore les contradictions de sa propre logique, mais elle tend à bloquer définitivement toute issue au conflit scolaire. Car moins que jamais la parole est à Son Eminence! La parole est aux laïques, aux instituteurs eux-mêmes!

Comment en effet être amené à admettre le principe d'une intervention de l'Eglise dans le conflit syndical quand L'AUTORITE elle-même dénonce comme abusives de pouvoirs les ingérences antérieures de quelques clercs et de Son Eminence le Cardinal? L'AUTORITE ne se sent-elle pas embarrassée de réclamer ce qu'elle condamne et reproche avec le plus de violence? Surtout ne redoute t-elle pas comme premier effet d'une tel'e intervention de précipiter l'enlisement dans la confusion de la liberté syndicale et de la conscience religieuse?

Cette contradiction, L'AUTORITE ne peut la défendre qu'en obéissant à un réflexe traditionnel, qu'en reprenant à son compte l'erreur constante de deux siècles de chrétienté cléricaliste. D'instinct, elle en appelle à l'Eglise pour soustraire le laïcat à une responsabilité laïque et temporelle par surcroît: celle de la paix syndicale. Cette démission inconsciente représente le type le plus commun, mais aussi le plus tenace de l'aliénation religieuse.

C'est précisément à cette condition d'aliénation religieuse et de démission spirituelle que la LETTRE A DES CHRETIENS DIVISES a voulu faire échec. Et cette NOTE ne veut ici que mesurer, dans un événement significatif, la profondeur de son enracinement dans la conscience des intellectuels chrétiens. Comment ces mêmes intellectuels peuvent-ils valablement parler au nom du laïcat, et surtout comment peuvent-ils confronter aux problèmes de notre société chrétienne les droits et les exigences de leur mission dans l'Eglise s'ils ne cessent d'invoquer le rôle de suppléance temporelle de cette même Eglise?

La conjoncture de la crise scolaire n'a jamais été plus favorable à un rappel par l'Eglise de l'autonomie et de la responsabilité du laïcat chrétien. Les intellectuels attendraient-ils vraiment, pour prendre conscience de cette autonomie et de cette responsabilité, qu'il fût opposé une énergique fin de non-recevoir à leur éternelle politique de mendicité spirituelle?

M. B.

25 février 1954

(1) L'AUTORITE — 13 février 1954: "La parole est à Son Eminence", en page éditoriale.

IV

M. Bouchard se signe

L'affaire des instituteurs s'est embourbée dans des considérations morales fort étranges. Il est curieux qu'elle ait abouti à une sorte de stagnation, à l'incertitude, à la paralysie, à une crise de conscience et à l'intimidation pratique de plusieurs qui dans un milieu moins timoré eussent avec fougue et sans relâche continué de relever le défit de l'Etat. Sans doute, cette fermeté, d'ailleurs normale et saine, a-t-elle été constamment le fait de M. Guindon et de nombreux instituteurs; mais *Cité libre* fut, sauf erreur, la seule publication à favoriser ouvertement leur attitude dans l'année qui suivit l'intervention du Tribunal d'honneur, et le nombre des interventions individuelles en faveur de l'Alliance demeura longtemps des plus restreints.

L'Alliance a travaillé dans une atmosphère étouffante; elle a constamment supporté le blâme d'un milieu dont le comportement moral, pour paraître fait de fidélité et d'obéissance, n'en est pas moins, dans les cadres de l'observance stricte, affecté d'un coefficient extraordinaire de servilité. Celle-ci peut avoir de belles apparences, et sembler recommandable par ses airs de soumission; mais il est un point où, même de bonne foi, elle trahit sa nature profonde: elle est le fait de ceux dont la conscience, au sens fort de ce mot, n'existe pas. (1)

---

(1) Il faut voir, dans le silence qui s'est fait autour de l'affaire, l'aplatissement de la conscience individuelle et un affaissement de l'humain. Une individualité en pleine stature morale, un homme, une force, et non une enveloppe tremblante ou un simulacre de paroissien, est pénétré de la conviction que sa propre conscience compte pour quelque chose dans un imbroglio de ce genre, et que ses jugements sur l'injustice ne seront pas facilement mis au rancart. Prétendre que l'Eglise ne compte pas sur de telles individualités, ou pis encore, qu'elle les déteste ou les craint, est lâche et erroné: c'est là sous-estimer l'Eglise, et cela se voit malheureusement tous les jours de la part de futurs marguilliers, aux abords des cures routinières où l'on a pris l'habitude de confondre la vertu avec l'inexistence de la fierté et la ruine de l'humain. Quand je vois une culture, prompte comme la nôtre à un conformisme aussi court, aussi immédiat, aussi rapide, aussi général, aussi suspect, je puis m'en réjouir en me disant que vraiment cette masse ne sortira jamais du giron, mais il est possible également que je m'effraie, en pensant que, dans cet unisson, on n'entende plus la voix d'un homme. Et quand on affirme que cette masse est servile et que son obéissance n'est pas de l'obéissance, mais un étonnant phénomène de dépersonnalisation, il importe peut-être moins alors de se féliciter de son attitude que de soupçonner quelque pauvreté d'être dans cette belle société unanime et si louable.

Dans ce milieu donc où l'apathie de conscience prend tout de suite tournure benoîte et reçoit l'approbation à peu près générale, la vraie conscience, les forces vives de la conscience en acte n'ont pu percer au jour; et il n'y a pas eu d'éclatante affirmation de cette vérité d'ordre moral: qu'il fallait, au nom du droit, au nom de l'homme, de la justice, de la charité et du devoir civil, continuer de lutter contre le gouvernement!

Il appert que la morale elle-même a été abandonnée à vau-l'eau. Si personne, sauf de rarissimes exceptions (2), n'a pu dénouer l'impasse extraordinaire de la conscience collective au point mort et proclamer, par la force de ses motifs d'indignation, qu'il était impérieux de continuer l'action, cela démontre que la plupart étaient profondément sans morale. Nous disons que la morale elle-même était laissée à la dérive, et par là, nous entendons que ceux qui ont la responsabilité de faire autre chose que du prêchi-prêcha ont tout simplement cédé la place aux pleutres, et la morale a par la suite été identifiée à la conscience des lâches.

Le propre de la vigueur de la conscience, une preuve de la validité de sa morale, c'est qu'à un certain moment, et même dans des circonstances difficiles ou délicates, ce qui heurte la justice lui fait pousser un cri. C'est un cri irrépressible: la conscience témoigne alors, envers et contre tout, assumant même pleinement, ouvertement, lumineusement, ses risques de se tromper.

Au contraire, il était inévitable, dans notre milieu, que l'équivoque se développât librement et que M. Bouchard, y allât généreusement. L'absence d'une vigoureuse affirmation morale dans le sens que j'indique a permis au parti des faibles et des tartuffes, de même qu'à leurs alliés les amis du gouvernement, de prendre, eux, le pupitre de l'enseignement éthique. Comme le rappelle ici-même Maurice Blain, cela a culminé dans la publication du manifeste de l'A.E.C.M. Les barbotteurs remuaient une fois de plus la confusion de nos idées morales. Mais cette fois, un peu trop. On est allé si loin dans la substitution du pharisaïsme, de l'étroitesse et du conformisme, que l'atmosphère en est infectée. On posait le problème moral. On le posait comme de plein droit, avec supériorité. On définissait ce qui était catholique et ce qui ne l'était pas. On attaquait M. Guindon sur le plan de la con-

---

(2) Il faut saluer ici le geste répété du Conseil Central des Syndicats Nationaux de Montréal (CTCC) et les interventions de plusieurs officiers du Congrès Canadien du Travail (C.I.O.).

science. Bien plus, on engageait le jugement moral de la collectivité. On établissait des valeurs morales dans notre milieu. On déterminait la culture dans laquelle nous vivrons.

Dès lors, il nous fallait choisir, et c'est en partie le but du présent numéro de *Cité libre* de contribuer à refouler ces fausses valeurs si répandues chez nous, et surimprimées cette fois.

Bien auparavant d'ailleurs, le partage s'était fait dans notre esprit et nous avions pris parti. Nous approuvions la détermination de l'Alliance de contrecarrer les manoeuvres du gouvernement et de maintenir le droit sur tous les plans. Son exemple nous paraissait une forte illustration de résistance à l'oppression. Il en était un de courage, de volonté, de conviction syndicaliste, de civisme. Là, l'homme luttait, et il le faisait dans une sorte d'isolement spirituel créé par les condamnations du syndicat rival que nul n'avait relevées. Il nous devint nettement impossible de négliger, par je ne sais quelle pusillanimité, la cause de l'Alliance, lorsque, coup sur coup: 1° M. Bouchard se mit à prophétiser avec une violence accrue sur les crimes de l'Alliance; 2° lorsque la manifeste, qui résumait cette faribole empestée, parut; 3° lorsque le gouvernement décida de porter appel au Conseil privé et vota cette saleté qui s'intitule le bill 20.

Vers ce temps-là, et cela n'a pas cessé depuis, on employa la technique profitable de l'anathème privé. D'autre part, de feutrés personnages, à la Commission Scolaire, avaient pris l'attitude honorable de refuser le droit pour des raisons pieuses. On parlait énormément de morale, mais plus on le faisait, plus il devenait évident qu'on la réduisait à la nécessité pour les instituteurs de faire un choix aux motifs fragiles, et encore un choix opposé tout ensemble à l'équité, à la justice sociale, à la liberté syndicale, à la foi syndicaliste, à la lutte contre l'oppression, au devoir civique, à la solidarité ouvrière; bref, un choix *contraire à la conscience morale elle-même!*

Les choses, rendues là, tournaient drôlement. Sans doute, l'efficacité avec laquelle les phrases des bien-pensants collent, dans notre milieu, est extraordinaire. Les bien-rangés ont passablement réussi à brouiller les consciences avec leurs anathèmes. Mais il fallait que ceci eût une fin. L'homme, saturé par les palabres des pseudo-moralistes, finit par rechercher avec une soif authentique et enfin humaine, la vérité morale. Nous voulions prononcer en l'occurrence une adhésion motivée. Ce ne fut pas très difficile.

Par un étrange renversement, il devenait clair que ceux dont la bouche était pleine d'objurgations morales avaient, en fait, choisi d'être infâmes ou nuls, et que ceux qui n'avaient jamais

prétendu qu'à faire tout simplement leur devoir de syndiqués étaient restés des hommes. De plus, ceux-ci avaient seuls gardé une position avantageuse en face de l'injustice officielle, et dès lors seuls pouvaient-ils encore poser des gestes qui eussent du sens au point de vue syndical, ce qui n'est pas un mince avantage quand on prétend faire oeuvre morale dans son activité sociale.

Encore une fois, seuls ils avaient opté pour la justice, et contre l'arbitraire et le déni effronté du droit; pour le devoir difficile et le danger personnel, contre l'illégalité et les menaces de représailles; pour la délicate obligation d'adhérer publiquement à un devoir d'état dénoncé faussement au nom des plus hauts principes, et contre l'abandon de ce devoir pour des motifs qui ne seraient pas de la plus haute gravité; pour une lutte à certains moments décourageante, et contre le gain; pour certains principes, et contre une hausse de salaires obtenue par fraude et démission; pour toutes les vexations possibles, et contre un faux pacte avec le gouvernement résolu à tuer le syndicalisme; pour l'exemple à donner à la jeunesse d'une obligation de conscience acquittée jusqu'au bout, et contre la rage scandaleuse d'un lamentable législateur.

Il y a plus: seuls, les gens de M. Bouchard, et M. Bouchard lui-même, avec leurs beaux principes, étaient tombés dans la bassesse d'invoquer fallacieusement la religion à l'appui de ce que nous condescendrons à appeler (au mieux) leur option personnelle.

Ainsi donc, ceux qui avaient invoqué la "bonne" conscience révélaient que leur morale reposait sur un choix dénudé de profondeur; et ils avaient ensuite, par leur comportement personnel, confirmé surabondamment de quelle qualité de conscience, en fait, procédait leur parti.

Il n'y a pas à juger défavorablement l'Alliance sur le plan de la morale. D'ailleurs est-il concevable qu'on cherche à dénigrer ce syndicat avec les arguments qu'on a employés contre lui quand il est simplement raisonnable d'admettre qu'une conscience d'homme animée par la justice avait, dans les circonstances que l'on sait, la liberté de croire de toutes ses forces que cette opposition était juste et seule opportune?

La puérilité qui a permis le blâme à cette adresse doit être relevée. A mesure que le temps passe, on peut de mieux en mieux faire le compte. Il est intéressant, à ce moment, de voir M. Bouchard s'empêtrer de plus en plus dans la logique interne de son choix et les conséquences inévitables de la position syndicale impossible qu'il a prise: se ranger de jour en jour plus complè-

tement du côté de la trahison syndicale, constituer glorieusement une "union de boutique", faire le jeu d'un gouvernement corrupteur et ennemi de l'ouvrier, donner de plus en plus dans l'équivoque morale à laquelle il doit beaucoup de son succès, s'enfoncer dans l'hypocrisie bigote, et démontrer ainsi sur plusieurs plans cette nullité humaine initiale qui présidait au parti qu'il prit naguère au nom de la "soumission".

Qu'il finisse par sortir vainqueur, il triomphera alors en même temps que l'injustice: ce sera beau. Surtout, ce sera bien à l'honneur de la vertu!

Ceux dont la conscience syndicale est aiguë avaient très tôt démêlé l'attitude de M. Bouchard, et jugé l'homme; la méthode syndicale qui les avait formés leur permettait une intuition immédiate des implications même morales des positions de l'A.E.C.M. De même aujourd'hui discernent-ils l'erreur profonde de M. Bouchard et la fumisterie de la prédication qu'il nous servait pour ériger son attitude en principe.

Tout cela constitue, pour notre milieu, une belle leçon de choses. Si la sottise du conformisme pouvait toujours être exposée par une suite de conséquences aussi évidentes, l'on pourrait espérer une évolution.

Pierre VADBONCOEUR.

Sagesse de la philosophie

"L'orgueil de la vérité absolue détruit la vérité dans le monde. Dans la certitude, l'humilité d'une interrogation permanente demeure indispensable."

K. Jaspers

De tout le cours secondaire, la philosophie est probablement la matière dont l'enseignement cause le plus grave problème. Pour s'en convaincre, il suffit de converser avec certains professeurs chargés de ces cours. Surtout, il faut avoir vu se comporter les nouveaux universitaires qui viennent tout juste de couronner leur cours secondaire par deux années consécutives d'éducation philosophique. Ce simple contact permet de se rendre rapidement compte que la philosophie est devenue une matière purement scolaire et qui n'a, à proprement parler, plus aucune influence sur la formation de notre jeunesse. Bien sûr, à peu près tous pourront vous défiler les vingt-quatre thèses thomistes, y apporter les objections traditionnelles et la réfutation de ces mêmes objections. Mais si vous les pressez de questions, vous constaterez vite qu'une fois débités ce que contient le manuel et les explications du professeur, personne n'a plus rien à dire. Et d'ailleurs, pourquoi ajouteraient-ils autre chose? Pour eux, tout est réglé, définitivement mis hors de tout doute et surtout de toute réflexion. C'est la standardisation parfaite de la pensée. En doutez-vous? Jetez alors un regard attentif sur notre pseudo-élite qui fourmille de dentistes qui ne pensent qu'à jouer au golf, de médecins qui n'ont d'autre but que de faire des opérations "payantes" et d'avocats dont le premier souci est d'"être bien" avec monsieur le ministre. Combien y a-t-il là d'hommes arrivés à leur pleine maturité, conscients de la profondeur spirituelle de l'univers, et dont la méditation quotidienne vient enrichir la puissance de pensée sans laquelle l'homme ne pourrait prétendre à aucune dignité? Pour eux, l'idéal est de penser selon le fameux "homme moyen". Le reste est perte de temps, orgueil et frivolité.

Cet état de chose qui, pourtant, ne nous révolte pas (car alors on se déciderait à agir) vient de ce qu'au moment le plus précieux de la formation de l'adolescent, à ce moment précis où l'on doit permettre au jeune homme d'atteindre à la maturité par l'éveil de tout son être aux problèmes qui sont le propre de

l'homme, l'éducateur se contente de lui apporter cette sagesse essentielle sous la forme d'une matière aride, sans vie, déjà "digérée" et prête à être engloutie sans même l'effort de la mastication intellectuelle. L'élève sent bien pourtant qu'entre ce système rigide, qui répond avec assurance à tout, et la vie concrète où rien n'est jamais dit, déterminé, compris ni saisi une fois pour toutes, il n'y a pas de lien véritable. Il le sait fort bien, et quand on vient lui dire que l'on parle en termes de Vie, que là se trouve la Vérité et qu'il possède ainsi une clef à la connaissance de l'univers, il sait bien, l'élève, parce qu'il est beaucoup plus perspicace qu'on ne l'imagine, il sait et il se détourne avec malaise, si ce n'est trop souvent, hélas! avec mépris de ses professeurs, ces hommes savants qui comprennent si peu et si mal la Réalité. Le malheur nous vient de ce qu'on enseigne, à tort, la philosophie comme n'importe quelle autre matière, c'est-à-dire en voulant prétendre à l'objectivité scientifique. On philosophe comme on étudierait l'histoire ou les mathématiques: tout se trouve sacrifié au profit de la réponse uniforme, conforme au système. Inutile d'ajouter que plus la réponse donnée se rapproche de la position traditionnelle, plus la connaissance philosophique est jugée parfaite. Trop volontiers les professeurs de philosophie oublient que leur première tâche est d'apprendre à l'élève à penser. Tous ne sont pas destinés à poursuivre officiellement des études philosophiques et à devenir des spécialistes du thomisme, mais tout homme a cependant comme devoir de réfléchir sa vie, de lui fixer un but et d'avoir un esprit qui soit sans cesse en puissance d'enrichissement. Ce qu'a pu penser le Cardinal Zigliara ou Sylvestre de Ferrare ou encore Cajetan sur tel ou tel problème posé par Thomas d'Aquin peut, encore une fois, intéresser un spécialiste de la philosophie médiévale, mais non un élève qui n'a que deux heures de cours par semaine, et cela durant deux courtes années, pour apprendre à penser avec justesse et profondeur.

A la suite de cet enseignement doctrinal et systématique, un profond malentendu s'est répandu dans le monde des éducateurs-philosophes; sauf en milieu franciscain, le système thomiste est confondu avec le catholicisme. A tel point qu'on mesure aujourd'hui l'orthodoxie religieuse d'un philosophe à ce qu'il est plus ou moins conforme à la doctrine de saint Thomas et de ses commentateurs. Beaucoup de penseurs sincèrement chrétiens et catholiques ont aujourd'hui à souffrir de cette absurde situation. Absurde, oui, car il est périlleux, à mon avis, de lier le catholicisme à un système philosophique qui, pour par-

fait qu'il soit, ne peut quand même pas prétendre être dépositaire de la Vérité éternelle.

La rationalisation extrême qui règne présentement dans le système thomiste fait en sorte que l'homme contemporain s'y sent mal à l'aise. Il se rappelle que ce même esprit de rationalisation nous a donné le matérialisme outrancier d'Auguste Comte et de Karl Marx et il ne veut à aucun prix d'un réalisme qui, pour être un monolithe parfait, s'est désincarné. On aurait tort de penser qu'une telle critique du thomisme veuille laisser entendre que l'enseignement philosophique n'a rien à attendre de la religion. Bien au contraire, ce qu'il faut chercher dans le christianisme, c'est l'exemple de Jésus-Christ, le Socrate divin. La solution est dans la simplicité et l'humilité de l'enseignement évangélique. La certitude de l'Evangile, par sa formule d'enseignement, soutient l'inquiétude spirituelle; et l'autorité du Christ sollicite l'amour donné librement, beaucoup plus qu'elle ne l'ordonne. Ici l'assurance n'est point basée sur le gigantesque d'une structure mais sur l'humilité d'une quête de la Vérité qui n'est jamais terminée.

Mais alors, que devrait être l'enseignement philosophique au cours secondaire? Beaucoup objecteront qu'on doit pourtant déterminer un point de départ à l'éducation philosophique. Je suis parfaitement d'accord. Le point de départ que je propose n'a rien de confus, ni de désordonné; c'est tout simplement l'effort de réflexion que fournira l'élève au sein d'un quotidien dialogue avec son maître, et cela à partir des problèmes fondamentaux de l'existence entrevus ensemble dans l'histoire de la philosophie. Je dis bien l'histoire de la philosophie. Encore une fois, il ne s'agit pas de tourner en rond autour de ce qu'a pu penser tel ou tel philosophe, mais d'ouvrir l'esprit de l'élève à l'essentiel de l'homme: lui montrer que les mêmes problèmes se présentent avec constance au cours des siècles et que chaque époque et que chaque individu se doivent d'y prendre position personnellement parce que c'est personnellement que l'on est responsable devant l'Eternel. Dans ce contact maître-élèves, l'exemple doit jouer un rôle primordial. Il ne peut plus être question de débiter platement et fort savamment de belles formules. Il est temps que l'on comprenne que l'élève veut voir vivre un véritable philosophe, c'est-à-dire un homme qui a assumé d'une façon concrète ce qu'on lui dit être la grandeur de la philosophie. A partir de là, la philosophie se présente comme un mode de vie et non plus comme une doctrine abstraite à laquelle les malins prêtent un relent médiéval. Il ne s'agit plus tout sim-

plement de connaître une science dont le vocabulaire techniqe effarouche les profanes, c'est une transformation intérieure qui doit s'opérer dans tout l'homme. L'élève qui possède une véritable éducation philosophique ne doit plus voir le monde de la même manière qu'auparavant. Son regard sur les êtres et les choses est devenu plus aigu. Il est encore bien jeune et il ne sait pas tout; cependant, il a compris que l'homme est un être complexe, tendu entre la transcendance qui l'attire irrésistiblement et la vie matérielle qu'il ne peut refuser sans se renier lui-même; qu'il doit conserver cette tension et, à travers elle, découvrir le sens de sa liberté et le but de son action. Ces problèmes, le jeune homme en aura saisi toute l'importance et ils seront désormais à la base de sa réflexion, car ce sont eux qui fondent la dignité de l'homme.

Jean-René MAJOR.

Fluctuations économiques et méthodes de stabilisation

La périodicité des cycles économiques au Canada (1888, 1893, 1900, 1907, 1913, 1918, 1920, 1924, 1929, 1937) n'est plus un souvenir de tout repos, et la situation des années '30 revient à l'esprit de plusieurs: trois travailleurs d'industrie sur dix chômaient dans le monde; la production industrielle mondiale accusait une contraction de 37% sur celle de 1929; au Canada, le nombre des sans-travail dépassait 640,000. Et Montréal en particulier fut si durement frappé, à cause de son étroite dépendance de l'économie transcontinentale, qu'en 1940, il subsistait encore un nombre considérable de chômeurs.

Or nous voici de nouveau à une époque où le Canada compte plus d'un demi-million de chômeurs, soit 12% de la population ouvrière. Les gouvernements nous convient à l'optimisme, mais le moins que l'on puisse dire, c'est que le haut niveau de prospérité caractéristique des années d'après-guerre tire à sa fin.

J'ai pensé qu'il pouvait être utile, à pareille époque, de schématiser le mécanisme des fluctuations économiques, et celui par quoi elles peuvent être amorties.

J'espère que personne ne croira que la réalité soit aussi simple, ni que la théorie économique soit si simpliste. Et je capitule d'avance devant les "experts" qui voudraient me chercher noise; car on ne tente pas impunément de ramasser en quelques pages l'état des connaissances économiques actuelles sur le problème très complexe de la crise et du chômage.

Mais la science peut s'enseigner par degrés, et en pareil procédé la simplification n'est pas l'erreur. Voici alors des instruments de pensée pour le profane, qui pourront l'aider à comprendre la politique fiscale des gouvernements, tout en l'armant contre les charlatans et les vendeurs de panacées.

x x x

On dit parfois que toute production de biens ou de services crée sa propre demande, et dans un sens, c'est exact. En effet, chaque dollar déboursé par un employeur pour produire sa marchandise devient automatiquement un dollar reçu par des acheteurs éventuels de marchandises.

Supposons par exemple que je produise des chaises: si pour en fabriquer une je dois payer $3.00 de salaire au menuisier, dépenser $1.00 pour les matériaux, et garder $1.00 de profit, cela veut dire que pour chacune de mes chaises de $5.00 mise en vente chez le vendeur, il y aura eu distribution au préalable de $5.00 en pouvoir d'achat à l'ouvrier, au marchand de bois, et à moi-même. Sans doute, nous ne dépenserons pas cet argent pour acheter chez le vendeur la chaise que nous avons fabriquée: mais nous achèterons d'autres objets sur le marché, transférant ainsi à d'autres personnes un pouvoir d'achat correspondant à la valeur de notre chaise.

Par conséquent, quelle que soit la quantité de biens (e.g. des chaises) ou de services (e.g. la vente au détail) produits par notre système économique, l'acte même de les produire engendre nécessairement un revenu suffisant pour que globalement nous puissions tout acheter. Il semble donc que notre économie présente des garanties de stabilité: pourquoi alors est-elle victime d'inflation (quand il y a trop d'acheteurs) et de déflation (quand il y en a trop peu)?

C'est que, même si notre système économique distribue toujours un revenu suffisant pour acheter ce qui est produit, en fait ce revenu n'est qu'un pouvoir d'achat; et si les consommateurs *n'achètent pas effectivement* ce qu'ils ont *le pouvoir de faire*, alors les producteurs ne pourront pas écouler toute leur marchandise: ils réduiront leur production et mettront des hommes à pied. La régression économique aura commencé.

Ainsi quand j'ai produit et vendu une chaise de $5.00, distribuant par le fait même $3.00 au menuisier, $1.00 au marchand de bois et gardant $1.00 pour moi-même, capitaliste, il peut bien arriver que cet argent ne serve pas tout entier à faire des achats: par exemple si le menuisier décide d'épargner $1.00 de sa paye pour rembourser ce qu'il a dû se procurer antérieurement à crédit. Cela voudra dire qu'il y aura une chaise de $5.00 à vendre chez le commerçant, mais que seulement $4.00 serviront à faire des achats. En conséquence, il y aura moins d'argent en circulation que de marchandises, et éventuellement mes chaises se vendront moins bien: je fermerai boutique et mon menuisier se trouvera en chômage pour avoir osé épargner $1.00 de sa paye!

Est-ce à dire qu'il faille toujours dépenser tout son revenu? que l'état de prospérité présuppose l'absence complète d'économies? Non pas, à condition que l'épargne des uns soit empruntée et utilisée par d'autres. Dans mon exemple, tout ira bien si mon menuisier dépose ses économies en banque, et que moi j'aille emprunter ce pouvoir d'achat inutilisé afin d'agrandir mon entre-

prise de chaises. Dans ce cas, son épargne ne causera pas du chômage, mais servira au contraire à augmenter la productivité nationale.

On voit donc que le pouvoir d'achat ne se dépense pas uniquement à la consommation courante, mais qu'une bonne partie peut servir à faire des investissements en vue de mieux produire à l'avenir: telles les dépenses pour améliorer les machines et agrandir des usines.

Ces notions étant connues, on voit bien comment amortir les fluctuations et stabiliser l'économie: il suffit de s'assurer que le pouvoir d'achat de la société soit utilisé en entier; c'est-à-dire que le total des argents dépensés à la consommation courante et aux investissements soit égal aux argents distribués sous forme de revenus divers (salaires, dividendes, loyers, achats de matériaux, etc.) au cours du processus antérieur de production.

Corollairement, si l'économie paraît chanceler et le chômage s'accroître, il faudra immédiatement combler la déficience de la demande totale. Cela ne peut se faire que si la société dans son ensemble dépense une plus grande proportion de ses revenus, de façon à augmenter sa consommation (diminuer ses épargnes) ou accroître ses investissements.

Mais comment faire pour accélérer ainsi le rythme des dépenses? Jadis on avait pensé qu'un chômage même léger se corrigerait de lui-même. En effet la concurrence des sans-travail qui cherchent emploi ferait tomber les salaires, ce qui diminuerait le coût de la production. La rivalité entre producteurs ferait ensuite fléchir les prix; alors les acheteurs, ayant besoin de moins d'argent, en prêteraient davantage; le taux d'intérêt baisserait en conséquence, ce qui rendrait profitable des investissements nouveaux. Ceci donnerait de l'emploi aux chômeurs et la prospérité serait automatiquement revenue.

Malheureusement, l'optimisme de cette théorie classique ne s'est guère réconciliée avec les faits: la fréquence et la profondeur des cycles passés nous ont fait voir que la machinerie de redressement automatique bloquait à maints endroits. Et aujourd'hui le bloquage serait encore plus certain, puisque les monopoles et les unions ouvrières empêchent autant que possible les prix et les salaires de tomber.

Mais même indépendamment de cela, l'on voit bien pourquoi la déficience de la demande globable ne se comble pas d'elle-même quand la régression a commencé son cours. Car d'un côté les *consommateurs* n'ont pas intérêt à acheter quand ils pré-

voient que la crise fera bientôt dégringoler les prix; du reste, ils trouvent sage de se prémunir par de l'épargne contre un chômage menaçant. De l'autre côté, les *producteurs* n'ont pas intérêt à amplifier leurs opérations lorsqu'ils ne tirent même plus un profit normal de leurs investissements passés. De la sorte, les nations assistent au déroulement de la spirale déflationnaire, sachant seulement qu'à la contraction succédera éventuellement la reprise, ainsi que le veut le cycle inéluctable.

Car au creux de la crise, il faudra bien que la nation dans son ensemble dépense tous ses revenus: ils sont si bas qu'ils suffisent à peine au minimum vital. Il n'y a donc plus d'épargne oisive, le pouvoir d'achat étant utilisé en entier. En conséquence, le peu qui est produit se vend enfin au complet, ce pourquoi les producteurs risqueront de produire un peu plus. Cela diminuera le nombre de chômeurs et augmentera encore le pouvoir d'achat: celui-ci sera dépensé en entier par des consommateurs trop longtemps privés. Et ainsi de suite, jusqu'à ce que l'économie soit de nouveau en pleine expansion... Et le cycle recommence.

Le problème reste donc de savoir s'il n'y a pas d'autre limite au chômage que le fond de la misère, là où la nécessité oblige de dépenser tous les revenus et de ne rien épargner.

Puisque ni les individus pris isolément, ni le système économique en lui-même ne peuvent remédier aux fluctuations, force nous est de recourir — bon gré, mal gré — à l'Etat. Comment celui-ci peut-il garantir que le pouvoir d'achat distribué se transformera tout entier en une demande effective pour les biens produits?

La solution la plus obvie serait de niveler les revenus entre les différentes classes sociales, de façon à ce que les pauvres aient plus à dépenser, et les riches moins à épargner. Sans doute que cette manière d'intensifier la demande globale est plutôt radicale; je m'empresse donc d'ajouter qu'il en existe aussi d'autres! Et d'abord, puisque la prospérité et le plein emploi supposent que la consommation et l'investissement soient élevés, voyons comment l'Etat peut agir pour accroître les investissements.

La Banque du Canada, par l'intermédiaire des courtiers et de la Bourse, peut acheter les obligations du gouvernement qui sont détenues en grande quantité par le public. Celui-ci aura à la place de ses certificats d'épargne un surcroît d'argent liquide, et il le déposera dans les banques. Ces dernières voyant accroître leurs réserves s'efforceront de prêter davantage, et pour cela elles baisseront le taux d'intérêt. A ce taux moins élevé, beau-

coup d'hommes d'affaires trouveront profitable de faire de nouvelles dépenses. Ces investissements se traduiront ensuite en emplois pour les chômeurs et la poussée déflationnaire sera corrigée.

Toutefois, l'expérience nous a prouvé que cette politique monétaire ne suffisait pas à elle seule à assurer la stabilité. Car l'achat d'obligations par la banque centrale ne produit pas des effets instantanés. Et si, entre temps, les hommes d'affaires perdent de l'argent, ils deviendront pessimistes, et pourront bien refuser d'accroître le volume de leurs investissements, en dépit du fait que le taux d'intérêt s'abaisse.

A ce moment, pour combler le vide, le gouvernement se verra obligé d'augmenter le chiffre de ses dépenses, soit dans les entreprises d'Etat (chemins de fer, aérodromes, canaux, télévision, etc.), soit dans les travaux publics (bibliothèques, écoles, parcs, et le reste). Tant que de pareils besoins existent, il est inconcevable d'admettre le chômage. C'est pourquoi, par exemple, on activa les travaux sur la route trans-Canada en 1949, parce qu'à ce moment on craignait une chute dans l'activité économique. (Cette crainte fut d'ailleurs effacée par la guerre de Corée; car c'est une triste vérité que les guerres, *en imposant de force* des dépenses, assurent un plein emploi que les gouvernements et les hommes d'affaires — laissés à eux-mêmes — sont beaucoup plus lents à réaliser. Mais le monde comprendra peut-être un jour qu'il vaut mieux combler la déficience de la demande globale en distribuant un pouvoir d'achat aux pays affamés qu'en leur faisant des guerres.)

Pour le moment, on voit comment la consommation et les investissements gouvernementaux peuvent servir de tonique à l'organisme économique débile. Mais ce remède aussi peut voir son efficacité diminuée, soit qu'il décourage par contre-coup certaines dépenses privées, soit qu'il agisse trop lentement. En effet, les travaux publics, aux yeux de certains hommes d'affaires, sont du "socialisme pur"; d'autre part ces travaux supposent parfois l'élaboration de plans et devis compliqués, l'approbation du Parlement, et même des ententes fédérales-provinciales: ces délais sont un grave inconvénient, car il importe d'enrayer la poussée déflationnaire au tout début, avant que le pessimisme n'ait dégénéré en panique.

Heureusement, il existe *un* remède qui peut être administré instantanément, au premier indice de faiblesse dans l'économie nationale: c'est de stimuler les achats en mettant plus d'argent entre les mains des consommateurs. L'Etat doit distribuer largement et résolument des prestations de toutes sortes: secours di-

rects, assurance chômage, assistance agricole, allocations diverses. Et en même temps, il doit réduire les taux d'impôts, afin de laisser une plus forte proportion d'argent entre les mains des consommateurs (aussi bien que des producteurs). De la sorte, la consommation augmentera, les biens se vendront mieux, les profits deviendront plus intéressants, il y aura de nouveaux investissements, la menace de chômage s'évanouira, et la prospérité sera de nouveau assurée.

On objectera peut-être que ces divers remèdes s'excluent les uns les autres; car en temps de crise, l'Etat — et surtout s'il réduit les taxes — n'aura pas beaucoup d'argent pour distribuer des boni aux chômeurs, ni pour racheter ses obligations à la Bourse, ni encore moins pour entreprendre des travaux publics.

La réponse est bien simple: l'Etat aura des budgets déficitaires, et se financera par l'emprunt, c'est-à-dire par la création des moyens de paiement. En pratique, cela se fera par l'intermédiaire de la Banque du Canada qui ouvrira un compte de crédit au nom du gouvernement, en retour de certificats d'emprunt. (Au besoin, s'il manque de numéraire en circulation, la Banque pourra en imprimer sans inconvénient.) Cela scandalisera évidemment les bien-pensants qui estiment intolérable qu'un gouvernement s'endette de propos délibéré. Mais si l'on veut aplanir les cycles économiques, il faudra savoir distinguer entre la comptabilité nationale et celle d'une épicerie, et comprendre qu'un pays n'est pas ruiné simplement parce qu'il s'est prêté beaucoup d'argent à lui-même.

D'ailleurs au fond, ceux qui veulent équilibrer les recettes du gouvernement avec ses dépenses seront contents, s'ils considèrent les comptes nationaux sur une période d'années. En effet, aux premiers signes d'inflation, le gouvernement devra mettre en mouvement tous les mécanismes opposés à ceux décrits ci-dessus; en somme, il devra entrer plus d'argent dans ses coffres qu'il n'en sort. Ce corollaire est trop souvent oublié par les amateurs de certaine théorie monétaire, de même que par ceux qui reprochent obstinément à Monsieur Abbott ses surplus depuis 1947.

Car l'inflation étant le signe que la demande globale est trop forte, l'Etat devra réduire ses prestations et enlever de l'argent aux consommateurs par la hausse des impôts et la vente d'obligations; cette raréfaction de l'argent, en plus de réduire la consommation, aura pour effet de hausser le taux d'intérêt et de décourager les investissements privés; quant aux investissements ou dépenses publiques, l'Etat devra aussi les réduire. En pareille occurrence, percevant plus d'argent qu'il n'en distribue, il décla-

rera des surplus budgétaires et pourra remettre à la Banque du Canada les sommes empruntées au moment de la déflation.

x x x

Et voilà l'essentiel du mécanisme anti-cyclique. C'est un procédé par lequel l'Etat compense les excès qui peuvent découler des initiatives libres, s'influençant cumulativement les unes les autres. Par conséquent, en calculant sa compensation, l'Etat doit toujours tenir compte des coulages: celui de l'épargne (refus de faire circuler l'argent) et celui, particulièrement important au Canada, du commerce international (écoulement de l'argent vers l'étranger).

Enfin, il importe sans doute d'ajouter, en guise de conclusion, que la science économique ne prétend pas éliminer les moindres perturbations qui se rencontrent sur la route du progrès; mais elle possède des techniques qui permettent d'amortir les fluctuations avant qu'elles ne compromettent gravement la prospérité nationale. Seulement, il faut que les gouvernements et les citoyens n'aient pas peur de s'en servir.

Pierre ELLIOTT TRUDEAU.

Faites vos jeux

Réflexions sur un scandale syndical

Parallèlement à la chasse aux sorcières menée outre-frontière par le tristement célèbre McCarthy, il semble que nos voisins assisteront bientôt à une opération de police dirigée cette fois contre le mouvement syndical. Les indices de la manoeuvre se multiplient et se précisent. Le plus significatif a paru dans l'édition du 9 mars du magazine *Look*, sous les espèces d'un article intitulé "How Labor Bosses Get Rich", et signé Clark Mollenhoff.

Les accusations portées sont graves. L'auteur de cet article énumère, en quatre pages, des cas où des chefs ouvriers américains ont abusé du pouvoir que leur a conféré la confiance des membres de leurs syndicats, pour s'engager dans des opérations financières frauduleuses et fort lucratives. *Look* cite tout particulièrement les noms d'officiers syndicaux appartenant à l'Association internationale des Débardeurs et à l'Union internationale des Chauffeurs de Camions, toutes deux affiliées à la Fédération Américaine du Travail. Les dossiers ne sont pas jolis: commissions perçues par ces chefs syndicaux sur les primes considérables payées par l'union à des compagnies d'assurances; combines monumentales agencées par ces officiers en vue de s'emparer des dites compagnies d'assurances et de les exploiter à leur bénéfice personnel; utilisation, contre les ouvriers, d'un régime de terreur destiné à forcer leur adhésion à un syndicat opéré au seul bénéfice des officiers, etc.

Jusqu'ici, je ne trouve rien à redire. Le mouvement ouvrier ne peut que gagner à la dénonciation des *racketeers* qui opèrent dans son sein. Le mouvement ouvrier n'est rien s'il n'est un mouvement des travailleurs, dirigé par les travailleurs dans l'intérêt des travailleurs. Là où il trahit les travailleurs et devient un instrument d'oppression aux mains de quelques bandits, il perd toute raison d'être et l'on doit le combattre comme un monstre dangereux.

Dans la mesure où l'article de *Look* accomplit ce travail d'assainissement, dans la mesure où il peut contribuer à libérer notre vie économique de ses parasites, fussent-ils du mouvement ouvrier, il faut louer ce magazine de son initiative. Mais il s'agit ici, à notre avis, de bien autre chose.

Dans le texte même de l'article, Mollenhoff s'en tient à des cas précis et cite des faits irréfutables, avec preuves à l'appui. Il précise même que les chefs syndicaux en cause sont des chefs locaux, et que leurs actes n'impliquent en rien les autorités supérieures de leurs fédérations. Mais par sa présentation, par l'esprit qui l'anime, par ses titres et sous-titres, par ses photos et les commentaires qui les accompagnent, il est clair que l'article de *Look* ne vise à rien moins qu'à discréditer le mouvement ouvrier tout entier devant l'opinion publique.

Pour s'en convaincre, il suffit de voir un peu dans quel contexte survient l'attaque. Il faut d'abord savoir que les sympathies politiques de *Look* ne laissent aucun doute: comme la grande majorité des gros magazines et journaux américains, *Look* milite pour le parti républicain.

On se souvient que ce parti, par la voix du général Eisenhower, avait promis, avant les élections qui l'ont porté au pouvoir, d'amender la fameuse loi Taft-Hartley de façon à la rendre acceptable au mouvement ouvrier américain, en l'émondant de ses clauses anti-syndicales. Ces promesses avaient valu au général une certaine sympathie dans le milieu ouvrier. La nomination au poste de Secrétaire du Travail, dès le lendemain des élections, d'un chef bien connu de la Fédération américaine du Travail, Martin Durkin, avait contribué à renforcer cette sympathie, et le mouvement ouvrier, tout particulièrement la F.A.T., promit à Durkin son entière collaboration.

Les républicains pouvaient dès lors se vanter d'un gain stratégique important. La nomination de Durkin, l'introduction de cet honnête plombier dans un groupe de millionnaires, comme dirent en riant les journalistes, promettait d'attirer au parti républicain une bonne proportion des effectifs de la F.A.T. — et par conséquent d'affaiblir une unité d'action politique F.A.T.-C.O.I., qui avait toujours joué pour les administrations démocrates de Roosevelt et de Truman. De cette coalition politique, le C.O.I., par son président, le regretté Philip Murray, avait toujours été le pivot central. En adoptant Durkin, les républicains semblaient avoir isolé le C.O.I. et comptaient sur la F.A.T. pour renforcer leur position aux élections à venir.

Or ce calcul est tombé à faux. Des mains faibles d'un vieillard malade, William Green, la présidence de la F.A.T. est passé à celles, fermes, énergiques, de George Meany. Non seulement la F.A.T. ne s'est-elle pas laissé compromettre dans les combines du parti républicain, mais elle a exigé avec une vigueur nouvelle l'accomplissement des promesses d'Eisenhower: les amendements nécessaires à la loi Taft-Hartley. Devant la reculade du général, devant les refus polis du gouvernement républicain, Martin Durkin crut bon de démissionner avec éclat. Une grande convention internationale de la F.A.T. dénonça publiquement la trahison des républicains. La F.A.T. engagea avec le C.O.I. un dialogue destiné à réunir les deux mouvements en un seul. Le mouvement ouvrier tout entier serrait les rangs. Sa force politique s'en accroissait à un degré jusque là inconnu dans l'histoire.

Pour les républicains, ce revirement ne laisse augurer rien de bon en regard des prochaines élections, celles de 19... Dans la campagne électorale qui s'amorce déjà chez nos voisins, il ne reste aux républicains qu'une attitude possible devant le mouvement ouvrier: le rendre suspect aux yeux des électeurs. Comme ils n'ont pu réussir à lier les mains d'aucune fédération syndicale, la conservation du pouvoir leur impose de salir toutes les fédérations, un peu selon les tactiques perfectionnées par McCarthy, utilisées auparavant par Hitler et Goebbels, et inspirées du machiavélisme le plus orthodoxe.

La meilleure preuve que l'article de *Look* veut bien davantage servir un parti politique qu'assainir les moeurs syndicales, c'est qu'on ait attendu, pour dévoiler les faits qu'il révèle, le moment précis où les unions américaines consolident le front de leurs revendications. Car des faits de cette nature, il s'en est toujours produit dans l'histoire du syndicalisme. Un grand nombre de politiciens, tant républicains que démocrates, ont trempé dans de semblables combines. Tant que le parti républicain a pu espérer une capitulation ouvrière, il s'est bien gardé de troubler d'aussi profitables opérations. Aujourd'hui, c'est le pouvoir même qui est en jeu. Pour conserver les positions qu'il s'est acquises, le parti républicain se voit forcé de dénoncer jusqu'aux amis de ses amis.

La tactique est habile. Les quelques scandales étalés donneront au public le moins informé l'impression d'une corruption généralisée dans les milieux syndicaux. Même auprès de gens plus éclairés, le mouvement

ouvrier risque de perdre beaucoup de prestige. Si les grands chefs syndicaux ne sont pas impliqués dans les basses combines des chefs locaux démasqués, on les accusera quand même de négligence, on leur reprochera de ne pas exercer dans les rangs syndicaux une surveillance assez étroite, on fera d'eux des complices par laisser-faire. Et si les fédérations, invoquant leurs constitutions, répondent que les locaux jouissent d'une entière autonomie quant à leur régie interne, un large public en viendra peut-être à croire que des mouvements aussi puissants, s'ils ne peuvent discipliner leurs effectifs, constituent un danger pour la vie de la nation américaine.

C'est bien là-dessus que semblent compter les stratèges républicains. Les contradictions ne les effraient pas. Ce n'est un secret pour personne que le parti républicain est le parti de la haute finance, de la grande industrie. Lorsqu'ils siègent, non pas au Congrès mais à leurs conseils d'administration, les politiciens républicains ou leurs amis adoptent une bien autre attitude. C'est alors qu'il faut les entendre pourfendre la centralisation syndicale et dénoncer au nom de l'autonomie locale, les grandes fédérations. Les ouvriers prennent-ils un vote de grève? Aussitôt les financiers en font reposer la responsabilité sur les autorités supérieures du syndicat, qu'ils accusent de dominer les ouvriers locaux. Un syndicat local se trouve-t-il impliqué, par la faute d'un ou de quelques officiers, dans une affaire malodorante? Les mêmes financiers ou leurs amis dénonceront immédiatement les fédérations ouvrières pour leur manque d'emprise sur les syndicats locaux. Il faut tuer le chien parce qu'il aboie trop. Il faut encore le tuer parce qu'il n'aboie pas.

Cette campagne de diffamation qui se met en branle aux Etats-Unis devrait faire réfléchir, non seulement les ouvriers américains, mais aussi leurs confrères canadiens. Certes, nous n'avons pas lieu de craindre que cette vague de dénonciation de *rackets* syndicaux déferle jusque chez nous. Est-ce à dire que notre mouvement ouvrier n'a pas, comme son correspondant américain, de crimes sur la conscience? Nos chefs syndicaux seraient-ils tous des purs, complètement au-dessus de toute compromission avec la racaille? Je ne le crois pas.

Nous le savons, nous le savons trop bien. Notre mouvement ouvrier a lui aussi ses vampires et ses combinards. Nous y trouverions sans doute des chefs locaux et des représentants qui touchent gros de la part des compagnies d'assurances, lorsqu'il s'agit d'adjuger des plans d'assurances couvrant plusieurs milliers d'ouvriers. Nous y constaterions aussi sans doute d'étranges disparitions de fonds en même temps qu'une amélioration fort sensible du niveau de vie des administrateurs de ces fonds. N'y aurait-il pas quelque chose de vrai dans la rumeur qui laisse soupçonner l'existence dans le mouvement ouvrier de *rackets* dits de "protection"? (Selon cette rumeur, certains représentants syndicaux, préalablement à la formation d'unions locales, s'entendraient avec des patrons. Ceux-ci s'engageraient à accorder immédiatement l'atelier fermé — déduction syndicale à la source comme condition essentielle de l'emploi — à condition que le syndicat ne presse pas trop ses revendications de meilleurs salaires et de meilleures conditions de travail. Résultat: l'employé serait forcé, pour obtenir un emploi, de verser au syndicat (?) en pure perte, chaque mois, une partie de son salaire.)

Je crains fort, quant à moi, que le syndicalisme québécois n'ait sa part d'opérations frauduleuses. Mais contrairement à ce qui se produit outre-frontière, ils n'ont pas encore été inquiétés dans leurs petites combines. Nous pouvons essayer de deviner pourquoi.

Dans les mêmes circonstances, dit-on, les mêmes causes produisent toujours les mêmes effets. Si donc une situation identique ne produit pas chez nous les mêmes effets qu'outre-frontière, il faut en conclure que les circonstances ne sont pas les mêmes.

Nous avons vu qu'aux Etats-Unis les grandes fédérations syndicales sont unanimes dans leurs revendications législatives, et qu'elles sont résolues à se porter sur le plan politique pour obtenir justice du gouvernement. La situation n'est pas la même chez nous. Nous n'avons pas ici ce front uni de la classe ouvrière, la récente campagne contre les bills 19 et 20 nous en a fourni une illustration éclatante. Si une très forte proportion des travailleurs n'ont pas hésité à se dresser contre le despotisme duplessiste, nous avons pu constater que le courage n'était pas le fait de tous. Bien des chefs ouvriers, qui eussent dû, au nom de la liberté syndicale, s'opposer à des mesures qui un jour ou l'autre peuvent jouer contre leurs propres syndicats, se sont abstenus de la lutte pour une raison ou pour une autre. N'est-il pas possible que, dans un certain nombre de cas, cette abstention se soit inspirée de motifs vénaux, et que les individus concernés aient agi (ou refusé d'agir) pour conserver des amitiés politiques essentielles à leurs entreprises très personnelles?

Evidemment, cette raison ne saurait valoir dans tous les cas. Il est clair, par exemple, que pour un certain nombre d'officiers de la Fédération Américaine du Travail, la douceur et la pondération semblent encore la meilleure ligne de conduite. On dirait qu'un certain nombre d'entre eux ne désespèrent pas — si chimérique qu'un tel espoir puisse paraître — de convertir monsieur Duplessis à de meilleurs sentiments envers la classe ouvrière.

Toujours à la Fédération Américaine du Travail, il ne manque pas d'officiers ou de représentants qui craignent beaucoup plus la rivalité de syndicats plus militants que les interventions gouvernementales ou l'inimitié des patrons. Pour ceux-ci, l'amitié du gouvernement et la complaisance de certains fonctionnaires gouvernementaux sont essentielles, parce qu'elles sont leurs seules chances de survie: les ouvriers font les frais de cette amitié, en se contentant de conditions de travail et de salaires inférieurs.

Mais il existe sûrement, dans le mouvement ouvrier québécois, des chefs syndicaux dont le silence, à propos des bills 19 et 20, s'explique d'une tout autre façon. En s'opposant au gouvernement, ceux-là porteraient un coup mortel à leurs propres édifices, et se fermeraient d'importantes sources de revenus. Ils n'ont rien à craindre plus qu'un rapprochement intersyndical. Ils savent bien que ce jour-là, leurs alliés politiques actuels n'hésiteraient pas à les trahir, et les dénonceraient publiquement pour tâcher d'atteindre, à travers eux, les mouvements auxquels ils appartiennent. L'unité syndicale, ou même l'unité d'action politique des syndicats, produiraient sans aucun doute chez nous les mêmes résultats qu'ils produisent actuellement aux Etats-Unis, et déclencheraient immédiatement dans notre presse une campagne de dénonciations. Comme aux Etats-Unis, on tenterait de monter en épingle un certain nombre de cas indéfendables et particulièrement juteux, afin de compromettre, autant que possible, l'ensemble du mouvement ouvrier.

On le devine aisément, une telle situation constitue une menace constante pour le mouvement ouvrier. Les développements actuels de la politique américaine devraient faire réfléchir tous les éléments honnêtes du monde ouvrier — Dieu merci, ils sont très largement majoritaires dans toutes les fédérations. Ils devraient convaincre certains chefs ouvriers, tout particulièrement dans la Fédération Américaine du Travail, de la fragilité de certaines alliances politiques et de la précarité des gains même légitimes qu'elles peuvent momentanément assurer. La campagne de dénonciations amorcée par le magazine *Look* devrait persuader tous les chefs ouvriers, à quelque mouvement qu'ils appartiennent, de la nécessité de nettoyer sans plus attendre la maison du Travail, d'en dénoncer catégoriquement, et d'en expulser au plus tôt, les *racketeers* et les combinards. Ils devraient se dire qu'un jour ou l'autre un gouvernement trouvera intérêt

à exploiter les scandales latents. Ce jour-là, le mouvement ouvrier subira, devant l'opinion publique, un tort quasi irréparable.

L'accusation de malhonnêteté n'est guère moins dangereuse, pour un syndicat ouvrier, que celle de communisme. Les chefs ouvriers ont très bien compris les dangers de celle-ci, et se sont employés avec infiniment de diligence à l'éviter; il est étonnant qu'ils se soient si peu souciés de celle-là. Dans le cas du communisme, ils ont vite compris qu'ils avaient tout intérêt à nettoyer eux-mêmes leurs propres rangs, avant que les politiciens ne s'avisassent de le faire. Il n'est pas moins important pour eux d'éliminer de leur maison des éléments douteux, qui entravent leur action et promettent de déshonorer éventuellement leur cause et même leur personne.

Réginald BOISVERT

Flèches de tout bois

BILINGUISME

(Suite aux amitiés particulières)

Il est heureux pour M. Percy Bengough, président du Congrès des Métiers et du Travail du Canada, que sa mère ni ses maîtres ne lui aient jamais enseigné le français. Dans le cas contraire, sa petite visite à Québec, le mois dernier, lui aurait été fort pénible. Car il est des hommes dont les compliments déshonorent davantage que les injures et c'est de roses que M. Duplessis a garni le front de ces messieurs de l'A.F. of L., en une rencontre mémorable. "Et que vous êtes puissants, messieurs, et obéissants, et gentils. Ce n'est pas vous qui marcheriez sur Québec pour protester contre mes lois, etc."

Bref, c'était attendrissant comme le mariage d'une vieille respectueuse à la retraite, avec certificat de vertu décerné par la tenancière en fonction.

S'il avait pu se rendre compte de ce dont il s'agissait, M. Bengough aurait été très ému, lui aussi.

Come il est émouvant, d'ailleurs, de lire dans *le Monde Ouvrier*, journal québécois de l'A.F. of L., la phrase suivante:

"Notre Fédération n'a jamais hésité à critiquer nos gouvernements, quels qu'ils soient, lorsqu'elle croyait que la législation qu'ils préconisaient n'était pas favorable à la classe ouvrière et ceci sans égard à aucune partisannerie politique."

Si cette phrase est v aie, il faut conclure que les officiers québécois de l'A.F. of L. ont tout simplement raté le coche, qu'ils n'ont pas compris ce que M. Duplessis leur faisait avaler avec le bill 19. Et pourtant, le crapaud était de taille puisque le *Montreal Star*, propriété de M. McConnell, de millionnaire fortune, a refusé de l'ingurgiter. Nous ne croyons pas (mais peut-être est-ce notre anti-duplessisme qui nous aveugle) que M. McConnell se consacre particulièrement à la défense de la classe ouvrière. Et pourtant, le *Star* a refusé le bill 19 dans les termes suivants:

"Une telle mesure légale (le bill 19) ouvre une ère au cours de laquelle l'arbitraire régnera à la Commission de Relations ouvrières; cette mesure pourra servir contre des gens qui ne sont pas communistes, même si leurs idées sont avancées ou impopulaires."

La Fédération Américaine du Travail, moins scrupuleuse sur le droit ouvrier que M. McConnell ! On aura tout vu. Et notez qu'en cette dernière phrase, le verbe est au futur. Malgré les superlatifs déjà atteints, il est hélas! difficile d'envisager que MM. Provost et consorts n'iront pas plus loin encore pour plaire à leur Noblet, quel qu'il soit.

G. P.

"TO BE OR NOT TO BE"

Un jeune homme et une jeune fille rendent visite à un fonctionnaire de l'administration fédérale.

Le Jeune Homme: Nous voudrions, monsieur, célébrer la fête du Jour de l'An à la canadienne-française, cette année. Malheureusement, nous ne savons pas comment nous y prendre

Le Fonctionnaire: Je vous félicite d'être ainsi attirés vers la culture canadienne-française. Ce que vous pouvez faire de mieux, à mon avis,

c'est de vous joindre, si possible, à un groupe de vos amis canadiens-français, et de célébrer cette fête avec eux. Ainsi, vous apprendrez ce qu'ils font en pareille circonstance. Peut-être pourrez-vous leur dire, de votre côté, ce que l'on fait chez vous en pareille circonstance.

J. H.: C'est que Louise et moi, nous sommes Canadiens français...

F.: Je ne comprends plus. Si vous êtes Canadiens français vous-mêmes, je ne vois pas pourquoi vous ne sauriez pas comment votre propre groupe ethnique célèbre la fête du Nouvel An. A moins que vous n'ayez été séparés de vos parents à votre naissance et que vous ayez été élevés en Chine.

J. H.: Vous comprenez mal, monsieur. Nous nous sommes aperçus que notre façon de célébrer cette fête n'était pas la vraie et nous voulons changer. Devant les étrangers, nous passons pour une race qui n'a pas de coutumes.

F.: Vous voulez en créer de nouvelles?

J. H.: Pas précisément. Mais nous voudrions apprendre comment nos ancêtres fêtaient le Nouvel An. Nous voudrions retourner à leur façon de faire.

F.: Qui vous a mis cette idée en tête?

J. H.: Nous habitons une ville de l'Ontario où plusieurs groupes ethniques cohabitent. Plusieurs de ces minorités organisent des fêtes splendides à l'occasion du Nouvel An. Nous voudrions faire comme eux et présenter nous-mêmes une fête à nos compatriotes, faire comme les Ukrainiens qui, pour cette occasion, possèdent des coutumes très pittoresques, dansent et chantent du très beau folklore.

F.: Si les danses ukrainiennes vous intéressent, pourquoi ne les apprenez-vous pas et ne les dansez-vous pas? Vous feriez comme vos ancêtres qui eux aussi, ont pris leur bien où ils le trouvaient, des Ecossais, des Irlan dais...

J. H.: Nous ne pouvons absolument pas faire cela.

F.: Pourquoi donc?

J. H.: Parce que, dans la ville de l'Ontario-Nord que nous habitons, les groupes ethniques ne se visitent pas et que tous essaient de garder chacun de ses membres dans le groupe auquel il appartient par la naissance. De quoi aurions-nous l'air si nous imitions les danses ukrainiennes ou si nous allions chez eux pour nous distraire?

F.: Vous préférez ne rien faire et vous embêter plutôt que de faire des choses auxquelles votre naissance, selon vous, ne vous donne pas droit?

J. H.: Vous arrangez curieusement les choses. Je viens d'aller voir le Père La Framboise qui m'a bien recommandé de nous arranger entre nous, Canadiens français, et surtout de ne pas fréquenter les étrangers, particulièrement pendant les fêtes du Nouvel An.

F.: Je ne comprends pas les scrupules du Père La Framboise. La plupart des Ukrainiens et des Polonais de votre ville ne sont-ils pas catholiques? Il ne devrait y avoir aucun danger de contamination de ce côté-là.

J. H.: Il n'y a pas de danger que pour la religion, monsieur, mais aussi pour la race.

F.: C'est vrai, j'allais l'oublier. De sorte que si, dans un autre domaine, l'alimentation, par exemple, vous manquiez de dindes pour célébrer le Nouvel An, vous ne pourriez pas en acheter des Polonais, sous prétexte que vous auriez l'air de manquer de quelque chose et que cela pourrait faire tort à la race...

J. H.: Vous vous moquez, monsieur.

F.: A peine. Vous pourriez peut-être songer à sauver l'honneur de la race en faisant des recherches dans les bibliothèques pour savoir ce que l'on mangeait sous Henri IV. Et vous pourriez peut-être reconstituer un repas du temps jadis, où il n'y aurait pas de dindes mais où vous auriez, à tout le moins, la satisfaction de manger comme vos ancêtres le faisaient.

Mais si vous vouliez vraiment manger de la dinde, vous feriez là un petit acte d'héroïsme pour le bien de la race. C'est dangereux

J. H.: Comment, monsieur, dangereux?

F.: A la longue, oui. On ne peut demander aux gens de l'héroïsme à jet continu. Un moment vient où ils lâchent tout. On l'a quelquefois demandé aux Canadiens français et les résultats ont été pitoyables. Voyez l'Achat chez nous!

J. H.: Revenons à nos moutons, si vous le voulez. Pourrez-vous nous aider, vous qui étudiez la culture canadienne-française, à célébrer le Jour de l'An comme des Canadiens français?

F.: Encore un coup, dites-moi, monsieur, qu'avez-vous fait l'an dernier, le 31 décembre et le premier janvier?

J. H.: Nous sommes allés dans une boîte de nuit et nous avons sauté, dansé et bu toute la nuit.

F.: L'an dernier, vous étiez Canadiens français, si je ne m'abuse. Et le groupe qui vous accompagnait l'était aussi. Un étranger qui aurait observé votre façon d'agir en ces jours-là aurait conclu que c'était là, pour les jeunes Canadiens français de votre ville, la façon de célébrer le Nouvel An. Aurait-il eu tort?

J. H.: Il aurait aussi dû ajouter que ces coutumes sont américaines.

F.: Et il aurait conclu que les Canadiens sont américanisés. Eût-il eu tellement tort?

J. H.: Mais enfin, monsieur, n'y aurait-il donc aucun moyen de réagir contre cet état de choses?

F.: Je crois, en effet, qu'il est possible de réagir. Mais je me demande si la solution se trouve toute faite dans le passé, si vous n'avez qu'à consulter les ancêtres là-dessus, pour trouver la solution. Que faites-vous du présent, de la vie moderne, de vos besoins présents?

Jeune fille: Nous allons être obligés de partir, monsieur. Excusez-nous. Nous avons de bons billets pour le foutebole. Il serait dommage de manquer une si belle partie.

F.: Pour des gens dans votre disposition d'esprit et qui ont une telle capacité d'héroïsme, le croquet serait peut-être plus indiqué que le foutebole... Au revoir, donc.

Marcel RIOUX

NOTE EN SUPPLEMENT A L'ENQUETE DE "L'AUTORITE" SUR LA CONDITION DE NOS INTELLECTUELS

Quand, par paresse ou nonchalance, je n'ai pas décliné des invitations et n'ai pas travaillé, je me sens aigri. J'en veux à ma profession qui ne me permet aucun loisir, à mon pays qui ne comprendra jamais les intellectuels et s'enlise chaque jour un peu plus dans le matérialisme, aux écrivains et aux journalistes qui n'écrivent que des choses vaines et passagères comme de mauvais nuages.

Quand j'ai consacre — consacré — des heures au travail que j'aime et que ça a bien été et que les idées se sont organisées comme un beau corps vivant, je suis très joyeux. J'aime mon métier, qui est si docile et comprend que le travail intellectuel passe avant lui. Je sens toute la fraternité qui m'attache à mes concitoyens. Je me surprends à rêver à notre automne, à notre printemps, que je ne changerais contre aucun climat. Je m'effraie que mes compatriotes, mes frères, éprouvent une si vive curiosité pour l'esprit, attendent de moi tant de découvertes, et que, si je me tais, ils se tournent vers l'étranger. Alors je me hâte, et suis honteux de ne pas penser mieux et de voir à la fois qu'ils se contentent de ce que je puis penser. Et comme si la petite gloire qui s'attache à mes écrits tenait lieu de cha-

rité, j'éprouve beaucoup d'indulgence pour tous nos intellectuels, me disant que le soleil luit pour tout le monde et que, pour obtenir un grain de blé, il faut souffrir beaucoup de paille.

Quand je travaillais à des écrits sur la pauvreté de notre condition intellectuelle, j'éprouvais encore beaucoup d'amertume pour tout et à l'égard de tous. Mais comment ai-je compris que ces amoncellements de papier sur notre condition, ces soirées entières de prise de conscience et de noire retraite fermée, ne valent pas la plus petite pensée sur l'homme, l'amour, le travail, le courage? Il faut donner sa vie non à des livres de critique mais à la plus infime observation dont autrui se nourrira. A l'intellectuel, chrétien ou non, je souhaite qu'il découvre dans toute sa vie une seule pensée qui, par sa perfection, aille à la cheville des pensées de l'Evangile.

J.-G. B.

Chronique du temps perdu

"UN CANADIEN ERRANT"

François Hertel nous assure qu'il a donné en conférence l'*Introduction à une mystique de la blague*, l'un des contes philosophiques de son dernier recueil, *Un Canadien errant*. La lecture en est drôle à mourir. Avec ses incroyables dons de comédien, Hertel devait rendre malade son auditoire. Le lecteur (bien né) ne s'attriste pas davantage aux *sacres* les mieux "placés" de son Euclide Lalancette. C'est le chauffeur de notre compatriote qui parle:

— Ce tord-boyau est foutral, que je vous dis !
— Tu veux dire que c'est de la maudite bonne boisson.
— Oui.
— Ben, dis-le donc, calvaire!"

Discrètement, l'auteur nous fait observer que le plus vulgaire des deux jargons n'est pas celui qu'on pense. — Mais ajoutons un certain nombre d'aphorismes heureux; les pages du *Flâneur de Paris* où nous avons l'impression douce de visiter avec, pour guide, un clochard, et nous aurons à peu près épuisé l'agrément de ce livre. Le reste en est pénible.

On connaît l'écriture secouée de Hertel, et les idées qui le prennent de stopper soudain et de circuler par la gauche. On se pose des questions si l'on considère que la voiture porte le permis de l'Académie canadienne-française... Mais enfin! les fossés sont les mêmes pour tout le monde, et on ne découvre pas sans surprise la fausse manoeuvre d'un voyageur aussi habile. Hertel écrit: "En homme qui réussit et qui réussira, il avait ses certitudes qui n'étaient pas toutes d'ordre (*sic*) le plus spirituel."

Parce qu'il ne se cache pas d'aimer le panache et qu'il se moque par ailleurs admirablement de soi, François Hertel est l'un des rares auteurs qui ne nous rendent pas le moi haïssable et chez qui, loin de le tolérer, nous le désirons. Le monologue est son langage. Ceux qui connaissent l'homme ont sans doute remarqué comme alors l'écriture est pareille au timbre de la voix. Il faudrait toujours écrire de la sorte. Cette ressemblance signale aux vertus d'un esprit le champ où s'exercer en toute liberté. Mais le génie trop souple de Hertel, comme il est sollicité sans relâche par toutes les activités humaines, du sport à la philosophie, de la poésie

aux sciences sociales, l'est aussi sans répit par toutes les formes littéraires d'expression. Pour la majorité des contes qui composent *Un Canadien errant*, son style revêt la forme du récit et du dialogue. Il est méconnaissable. Je reconnais qu'après tout, il n'importe guère qu'on parvienne à l'identifier. Mais l'inévitable se produit: on y sent le fabriqué, l'artificiel, le souffle qui ne passe pas.

— "(. . .) Je crois en l'esprit. Je crois que la vie de l'esprit me sera donnée un jour en plénitude.

— Mais à cette vie que nous vivons tous les deux sur cette planète, y croyez-vous?

— Non. Je ne tiens pas assez à moi pour me centrer en ce monde.

— En effet, si on s'estime néant, on n'a pas à se plaindre qu'il n'arrive rien. Vous êtes tout simplement existentialiste, Marguerite. (. . .) Je me permettrai d'expliciter votre attiude..."

L'auteur se moque quelque part de "cette sorte de talent facile qui consiste à conter des histoires superficielles". On voit qu'il a raison de ne pas le faire avec méchanceté. Et après la lecture de ses récits dialogués, nous aurions écrit pour lui, s'il ne s'en était chargé, que l'on "ne raconte jamais que soi-même".

Il y a davantage: les conteurs auxquels le nôtre ne veut pas ressembler ont du moins le mérite de paître dans les pâturages du gratuit. Hertel se met à la mode et tente d'introduire des idées dans le frêle univers de l'imagination. Nous venons de le voir loucher vers l'existentialisme. Il conclura tout à l'heure son conte par trois lignes de morale sur l'amour humain. Que diable n'écrivait-il des essais? Nous ignorons les pensées qui l'habitent sur la philosophie de Kierkegaard. Mais une causerie radiophonique nous a appris, il y a quelques années, à quelle lucidité il peut s'élever sur l'amour et l'Occident.

Avec un humoriste, on n'est jamais tout à fait sûr, et c'est là sa force sinon toujours notre plaisir. Quand Hertel écrit de l'un de ses personnages qu'il va désormais "gravir seul le calvaire de la vie", on redoute le piège de la parodie. Le lecteur songe à la terre qui, singulièrement aux anciens hivers canadiens, se couvrait de "son blanc manteau d'hermine". Hélas, au sérieux du contexte, il ne semble pas... En tout cas, comment comprendre qu'il nous rapporte, dans un livre imprimé aux soigneux caractères de jadis, la naïveté de nos dévotes au Vatican ou dans les magasins à rayons de Paris? "Bénissez ma médaille, Saint-Siège..." — "Avez-vous du ruban à la verge? Qui ne sait ces histoires depuis le premier voyage de la première année sainte? Dans un salon, on laisserait le fatigué voyageur raconter quand même, par politesse...

Partagé entre le Canada et la France, François Hertel semble avoir voulu servir deux maîtres. Son livre comprend deux parties: la première partie, à sujets canadiens vraisemblablement à l'usage des Français; et la seconde, à sujets français destinée aux Canadiens. En voici le résultat: "Le calvados, il trouve ça fort en baptême (juron canadien). Ce n'est pas lui qui dépenserait cinquante cennes (demi-dollar) pour aller voir des cadres (tableaux), etc. ..." J'ignore l'accueil réservé au livre en France. Le Parisien, qui comprend tout, goûte-t-il ce procédé de b-a, ba? Quant à nous, chose certaine, l'envie nous prend plus d'une fois, devant ces insupportables traductions soufflées à la salle, d'être plus Canayens que jamais et d'adopter le langage de Lalancette. Remercions toutefois Hertel d'avoir montré tout l'irritant de la parenthèse; de l'*a parte,* du chuchotement et du clin d'oeil qui tous ont pour nom parenthèse et se retrouvent dans la littérature d'aujourd'hui plus que la littérature même.

François Hertel a jadis écrit le livre le plus fin qui soit. Il s'appelle *Mondes chimériques.* Il se proposait, semble-t-il, de former dans *Un Canadien errant* un faisceau nouveau de ses mondes imaginaires; non plus ceux de l'esprit mais ceux du sentiment. On y trouve donc une intrigue poli-

cière, une histoire de diseuse de bonne aventure, un conte à base de psychanalyse, le récit d'un naufrage et des aventures étrangement sentimentales.

Je n'essaierai pas de comparer les deux oeuvres. Les deux parties d'*Un Canadien errant* suffisent à montrer le goût morbide de l'insolite et des sensations fortes qui vient s'emparer de son auteur. Conversant sur Paris, Hertel ressemble parfois à ce pauvre Julien Duvivier: il a besoin d'un vieux monsieur qui se jette devant le train du métro. Au coeur de la Ville-Lumière où les thèmes universels devraient être à portée de la main, il va chercher, Dieu sait où, une abracadabrante histoire de tireuse de cartes et de dompteuse de lions. Il invente un nouveau Radeau de la Méduse où se rencontrent, avec un hasard un peu trop providentiel, un curé de campagne, un gros industriel, un frère des écoles. Il en fait une espèce de danse macabre sur épaves. A un moment donné, il cite Shakespeare: "To be or not to be. C'était drôlement la question". C'est irrésistible et l'on éclaterait à l'entendre ailleurs. D'où vient qu'ici on ne le peut pas? Tragédie, comédie, il veut trop prendre à la fois et tous ses instruments lui échappent. Quel rire alors tirer de ces *disjecti membra lectoris?* — Non, vraiment, que Hertel me pardonne s'il lit jamais ces lignes, mais est-ce pour trouver ça qu'il est allé à Paris?

La richesse d'un poète ne se mesure pas à la pauvreté de ses moyens, certes, et ni même à la pauvreté de son sujet. Mais Dieu, que nous plaît le poète qui, de rien, fait tout ! Le banal, bienheureuses choses qui traînent ici et là... Du temps qu'il était humoriste, ce n'est pas Hertel qui aurait dit le contraire. Mais il a quitté la banalité pour le bizarre et l'invraisemblable, et l'humoriste s'est institué blagueur énorme. Il se passe alors une chose bien naturelle: quand se présente une scène toute simple, ennuyeuse en apparence et terne, le poète y voit encore ce que personne ne verrait: un fragment de la beauté du monde. Mais c'est l'habitué des sensations fortes, à la sensibilité exténuée, qui lui bafouille des mots roses et doux. Il faut avoir lu tout le livre pour pardonner la présence d'*Une fée à l'horizon.*

Il faut avoir lu tout le livre pour le pardonner. L'auteur met quelque part dans la bouche d'un personnage qui lui ressemble cette confidence: qu'il connaît la pire disgrâce: l'impuissance de l'esprit. Pour François Hertel, c'est ce que je ne crois pas. Je suis profondément persuadé qu'il a encore des vérités à nous révéler, et je voudrais que cette critique un peu longue témoigne de ma persuasion. Je crois plutôt que Hertel ne pouvait souffrir le silence et que, par erreur, il a fait appel au vacarme sous la forme du gros rire et du monstrueux. Parodiant Olivier je dirais: "Voici l'histoire d'un homme qui (pour l'instant) n'avait rien à dire et ne pouvait se taire." François Hertel termine ainsi son dernier conte: "Quand il se compare, il est relativement satisfait de lui-même. Quand il se regarde... mais il ne se regarde même plus." En quoi il se trompe. Nous voudrions qu'il n'écoute plus que sa propre voix.

J.-G. B.

CITÉ LIBRE

Numéro 9 Mars 1954

Rédaction: 5230 avenue Byron, Montréal.

Administration: C.P. 10, Station Delorimier, Montréal (34).

Abonnement: 4 numéros, $2.00.